

Département de l'Aisne

Modification du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune de Cuffies

DOSSIER

INFORMATION DU PUBLIC





Département de l'Aisne

Modification du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise

Commune de Cuffies

NOTE

INFORMATION DU PUBLIC



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L' AISNE

Direction départementale

des territoires



1 - Préambule

La présente note a pour objet de présenter la modification envisagée pour le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise approuvé le 24 avril 2008. Cette modification partielle portera uniquement sur la cartographie du zonage réglementaire concernant le territoire communal de la commune de Cuffies.

L'article R.562-10-1 encadre le champ de la procédure de modification et précise la notion d'atteinte à l'économie générale du plan. La modification des documents graphiques et des zonages est mise en œuvre lors d'un changement de circonstance de fait résultant d'une nouvelle étude ponctuelle, de nature à remettre en cause le classement d'une partie du territoire couvert par le PPR, notamment suite à une erreur d'appréciation de la nature des sols et des activités pré-existantes, comme c'est le cas ici. Par ailleurs, il convient de souligner que la zone concernée par la modification est limitée au regard du périmètre du PPRI, ce qui ne porte pas atteinte à l'économie générale dudit plan. Par conséquent, une révision complète n'est pas justifiée.

2 - Raison de la modification et secteur d'étude

2.1 - Le périmètre de la modification

La présente modification concerne uniquement le zonage réglementaire de la commune de Cuffies.

Le périmètre d'étude est le territoire communal de Cuffies. Les secteurs concernés par cette modification partielle sont ceux des secteurs cadastraux OC du lieu-dit « Les Hardrets » sur les parcelles numéros 214 à 223, et celles 230, 231, 237, et 225 à 228 en partie (cf. extraits des plans cadastraux en annexe 1).

La Direction départementale des territoires de l'Aisne est chargée d'instruire et d'élaborer la modification du PPRI.

La note de présentation et le règlement pour la commune de Cuffies restent en l'état conformes à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008.

2.2 - Justifications de la modification envisagée

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRI afin de rectifier une erreur matérielle d'identification des enjeux présents et de modifier les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.

En effet, après analyse des éléments transmis par la commune de Cuffies le 07 juin 2016, la modification du PPRI est envisagée comme suit : transformation partielle de la zone inconstructible, à préserver (en marron sur la cartographie du zonage réglementaire du PPRI) - laquelle correspond en grande partie à un massif forestier - en zone constructible sans contrainte (zone dite blanche), au niveau de la zone d'aménagement concerté (habitations du quartier Saint Lambert) approuvée le 28 janvier 1981 (cf. annexe 2).

2.3 - Évaluation environnementale

Conformément à l'article R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente doit déterminer, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, si le projet nécessite ou non une évaluation environnementale stratégique (cf. 3-Rapport d'instruction ci-dessous).

2.4 - La portée juridique

Dès lors que la modification est approuvée, ou lors de l'application par anticipation, les nouvelles pièces du PPR valent servitude d'utilité publique. À ce titre, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, elles doivent être annexées aux plans locaux d'urbanisme (PLU) dans un délai de trois mois. Elles s'appliquent à compter de la fin de la dernière mesure de publicité suivant son approbation (publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, affichage de l'arrêté d'approbation dans les mairies pendant un mois au minimum, mesure de publicité dans la presse).

2.5 - Les pièces du dossier

Le dossier de modification est composé d'une pièce écrite et de deux cartographies :

pièce n° 1 : la présente note synthétique, intégrant le rapport de l'instruction menée ;

pièce n° 2 : la cartographie du zonage réglementaire modifiée ;

pièce n° 3 : la cartographie du zonage réglementaire sur ladite commune dans sa version antérieure (approbation du 04 mars 2009).

3 - Rapport d'instruction

3.1 - Courriers et décision relatifs à la sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)

Les PPRi et leur modification sont des plans mentionnés à l'article R.122-17 II 2° et VI du code de l'environnement. À ce titre, ils peuvent être soumis ou non, à évaluation environnementale, après examen au cas par cas.

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 désigne la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD/Ae) comme compétent pour les modifications de PPR par examen au cas par cas. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Dans le cadre de cette demande d'examen au cas par cas de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies, les informations nécessaires ont été transmises au CGEDD/Ae par courrier du 18 octobre 2016 (cf. annexe 3). Un récépissé de dépôt du dossier pour examen au cas par cas a été transmis le 19 octobre 2016 (cf. annexe 4). L'autorité environnementale dispose, pour rendre sa décision, d'un délai maximal de deux mois à compter de la réception des différentes informations.

Par courrier du 21 octobre 2016, l'autorité environnementale du CGEDD a demandé quatre pièces complémentaires, ayant fait l'objet d'une réponse de la DDT de l'Aisne le 10 novembre 2016 (cf. annexe 5).

Par décision n°F-032-16-P-0045 du 07 décembre 2016, la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies n'est pas

soumise à évaluation environnementale (cf. annexe 6). Cette décision a été mise en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/decisions-de-cas-par-cas-sur-des-plans-programmes-r507.html>).

3.2 - Concertation

A partir des éléments transmis par la commune de Cuffies le 07 juin 2016, la modification du PPRi est envisagée comme suit : transformation partielle de la zone inconstructible, à préserver (en marron sur la cartographie du zonage réglementaire du PPRi) - laquelle correspond en grande partie à un massif forestier - en zone constructible sans contrainte (zone dite blanche), au niveau de la zone d'aménagement concerté (habitations du quartier Saint Lambert) approuvée le 28 janvier 1981 (cf. annexe 2).

Une version projet du dossier de modification a été transmise à la mairie de Cuffies par courrier du 11 août 2016 (cf. annexe 7). Le maire, M. Corneille, a émis le 12 septembre 2016 un avis favorable à cette proposition (cf. annexe 8).

3.3 - Arrêté de prescription et d'application par anticipation

La modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur le territoire communal de la commune de Cuffies, a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2017 (annexe 9), ainsi que son application par anticipation par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2017 (annexe 10).

3.4 - Consultation réglementaire

Compte tenu des accusés de réception des plis recommandés, la phase de consultation réglementaire a débuté le 09 février 2017 (date de réception du dernier pli recommandé). La consultation réglementaire a une durée légale de deux mois. Elle s'est donc achevée le 09 avril 2017.

Les courriers de lancement de la consultation sont joints dans l'annexe n°11.

3.4-1 Organismes consultés

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement précédemment cité, le projet de modification du PPRi a été soumis à l'avis de l'organe délibérant de la commune de Cuffies, mais également aux avis du Centre national de propriété forestière Délégation Nord Pas-de-Calais Picardie, de la chambre départementale d'agriculture de l'Aisne, du conseil départemental de l'Aisne et de la communauté d'agglomération du Soissonnais. De plus ce projet a été transmis à la chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne et à l'union des syndicats de rivières. L'article R.562-7 suscitée prévoit qu'un avis non rendu dans un délai de deux mois est réputé favorable.

3.4-2 Retours de consultation

À l'issue de cette période réglementaire de consultation de deux mois :

- la commune de Cuffies a émis un avis favorable lors de la délibération du conseil municipal du 31 mars 2017 ;
- la CCI de l'Aisne a émis un avis favorable en date du 27 mars 2017 ;
- la chambre d'agriculture de l'Aisne a émis un avis favorable en date du 21 mars 2017.

Les courriers de réponses à la consultation sont joints dans l'annexe n°12.

En conclusion, le projet soumis à consultation réglementaire n'a pas fait l'objet de modification particulière.

3.5 - Information du public

Cette partie sera complétée à l'issue de la réalisation de la phase de l'information du public.

3.6 - Approbation

Cette partie sera complétée à l'issue de la réalisation de la phase d'approbation.

4 – Annexes

Annexe 1 – extraits des plans cadastraux concernés

Annexe 2 – courrier du 07 juin 2016 de la commune de Cuffies

Annexe 3 – demande d'examen au cas par cas du 18 octobre 2016 de l'instruction de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies

Annexe 4 – récépissé de dépôt du dossier pour examen au cas par cas du 19 octobre 2016

Annexe 5 – courrier de l'autorité environnementale du CGEDD du 21 octobre 2016 et réponse de la DDT de l'Aisne du 10 novembre 2016

Annexe 6 – décision n°F-032-16-P-0045 du 07 décembre 2016

Annexe 7 – courrier de la DDT de l'Aisne du 11 août 2016 sur la version projet du dossier de modification auprès de la mairie de Cuffies

Annexe 8 – avis du 12 septembre 2016 du maire de Cuffies

Annexe 9 – arrêté de prescription de la modification du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur le territoire communal de la commune de Cuffies

Annexe 10 – arrêté d'application par anticipation de la modification du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur le territoire communal de la commune de Cuffies

Annexe n° 11 – courriers de consultation réglementaire

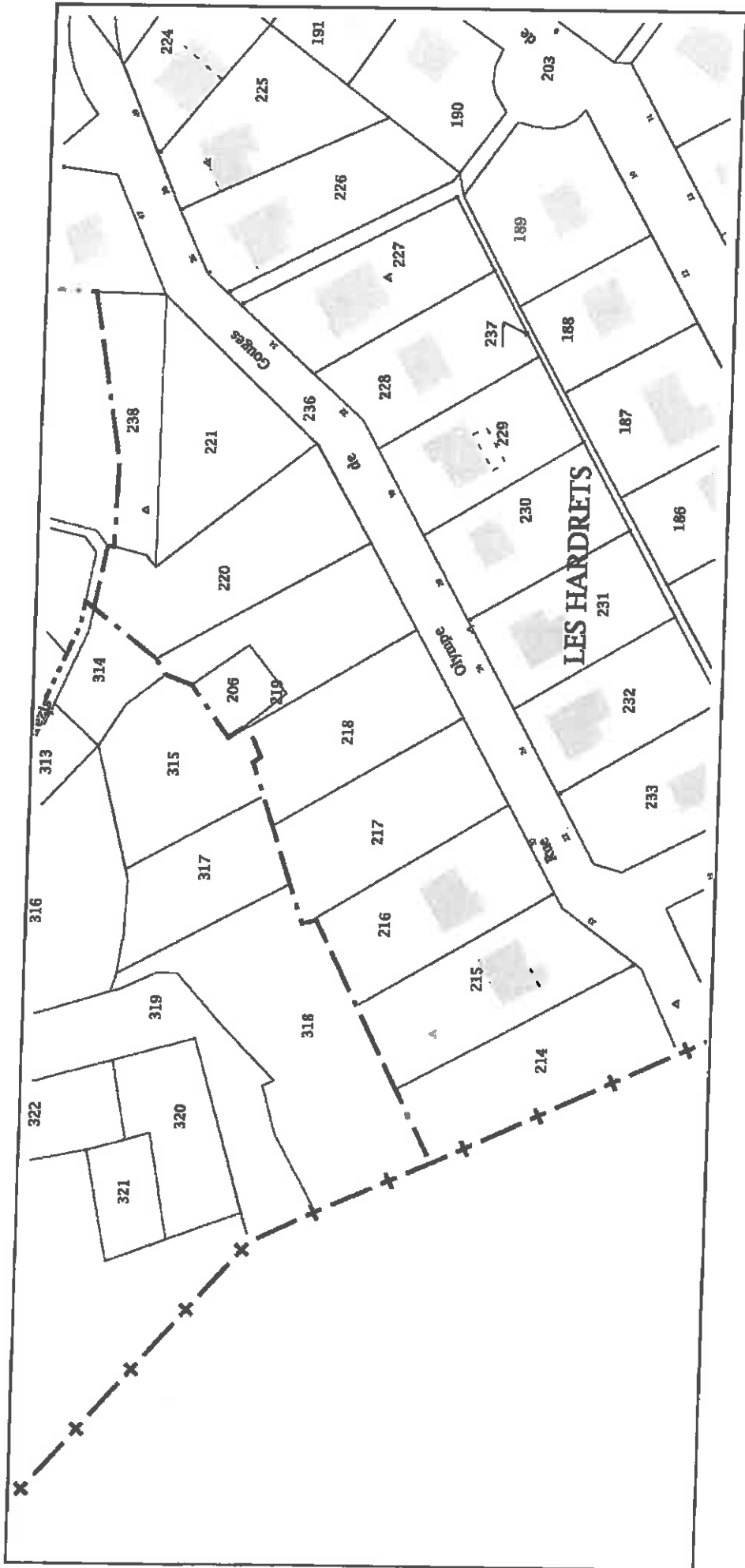
Annexe n° 12 – réponses des organismes à la consultation réglementaire



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral







Communauté de CUFFIES

02880 CUFFIES

Tel : 03 23 59 89 50

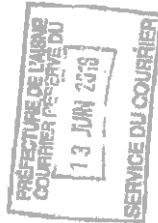
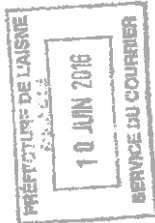
Fax : 03 23 59 89 51

CUFFIES, le 07 Juin 2016

Monsieur le Préfet de l'Aisne
Préfecture de l'Aisne

27, rue Paul Doumer

02000 LAON



Objet : Modification de la limite du PPRI à CUFFIES

Monsieur le Préfet,

La ZAC « St Lambert » a été créée, par arrêté préfectoral le 28 janvier 1981 à CUFFIES et son aménagement confié à la SEDA.

Cet aménagement a été réalisé par tranches, étalées dans le temps depuis 1981 et la dernière tranche est en commercialisation depuis 2007.

En 2008, le PPRI de la commune a été adopté et personne ne s'est rendu compte alors, que le périmètre de la ZAC St Lambert et le périmètre du PPRI ne coïncident pas. Une partie des zones botées sur le coteau ont fait l'objet d'un zonage spécifique interdisant toute construction.

Considérant qu'à cette place le zonage visait à conserver des boisements qui datent du début du XXème siècle par abandon de la culture des parcelles et ne se situent pas dans le tracé qui est plus s'éloigné, je sollicite de votre part la modification du PPRI pour à la fois le mettre en cohérence avec les réalités du terrain et le zonage de la ZAC.

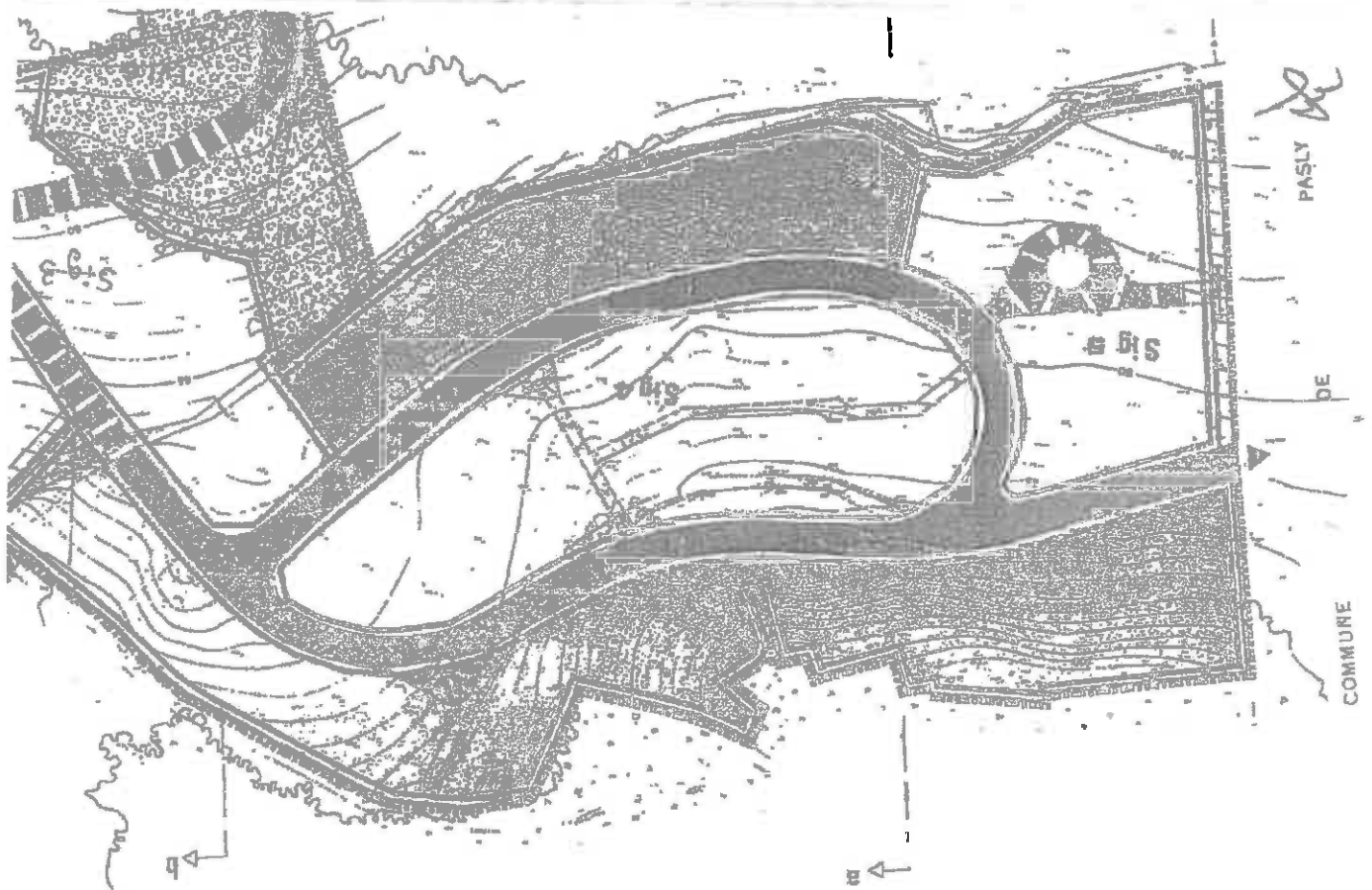
Pour compléter votre information, je vous prie de trouver ci-joint, les cartes qui correspondent, l'une à l'emprise de la ZAC « St Lambert » et l'autre à l'emprise du PPRI sur cette même zone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mon entière considération.

Le Maire,

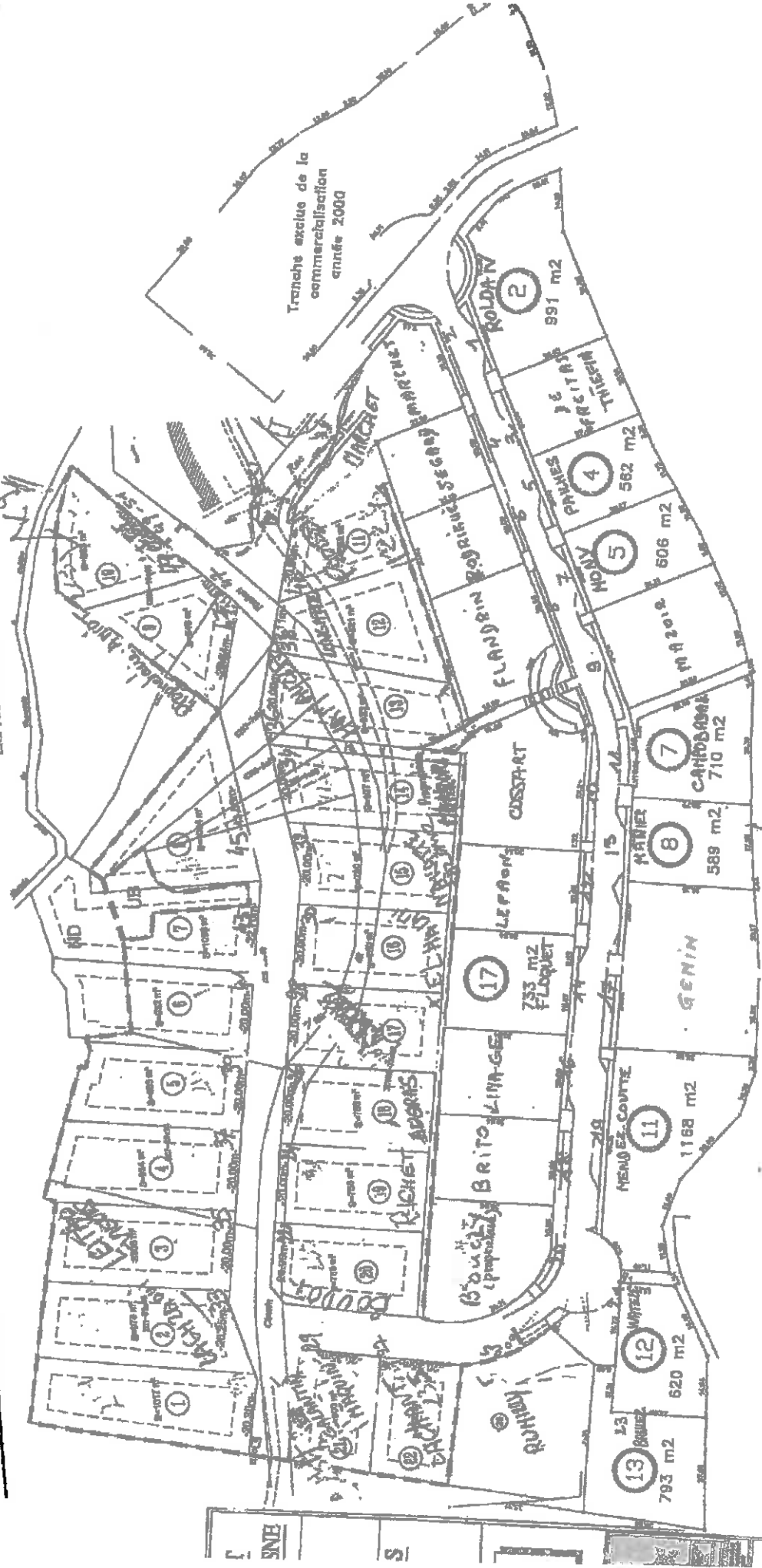


Jean-Pierre CORNELLE



SURFACE PARCELLAIRE : 17 800 m²
 EMPRISE DE L'EXTENSION : 20 700 m²

Terrain exclu de la
 commercialisation
 en date 2000



Les surfaces figurant sur ce plan sont indicatives
 et devront être précisées par un plan de géomètre
 qui sera adressé à chaque acquéreur.



PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

Unité Prévention des risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR
herve.vasseur@aisne.gouv.fr
Tél. 03.23.24.64.50 – Fax : 03.23.24.65.01
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Lyon, le 18 OCT. 2018

Le Directeur départemental des territoires,
à
Conseil général de l'environnement et du
développement durable
Autorité environnementale
MEEM/CDEDD/Ae
Tour Sequoia
92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : demande d'examen au cas par cas de l'instruction de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies
PJ : fiche d'examen au cas par cas et ses annexes

Dans le cadre de la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les informations relatives à la modification du plan de prévention des risques inondation de la Vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Préalablement à la prescription de ce PPR et conformément aux articles R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre avis motivé sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente lettre, pour me fournir votre décision motivée. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

Direction départementale
des territoires

Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR
Tél. 03 23 24 64 50- Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : dat-env-pr@aisne.gouv.fr

Évaluation environnementale des PPRN
Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale
Sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)
Modification du Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne aval
sur la commune de Cuffies

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
Service compétent	DDT02
Coordonnées du service	50 bd de Lyon, 02011 Laon cedex
Secteur concerné	Le territoire de la commune de Mesbrecourt Richecourt
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne, secteur de la vallée de l'Aisne dans sa partie aval entre Montigny-Lengrain et Semoise approuvé le 24 avril 2008 sur la commune de Cuffies (annexe 1)
Origine de la modification	Courrier de la mairie de Cuffies du 07 juin 2016 (annexe 2)

Renseignement sur l'Aléa	
Type	Inondation par débordement de la rivière Aisne
Éléments (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CATNAT ...)	Arrêtés de catastrophes naturelles (1983, 1986, 1993, 1995) identifiés lors des études du PPRI de la vallée de l'Aisne Arrêtés complémentaires réalisés le 02 juillet 2000 (typologie ruissellement et coulées de boue).
Données Géorisques sur la commune :	Cf. annexe 3

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Population exposée actuelle	Il ressort que la mairie de Cuffies administre une population totale de 1819 personnes (données 2010).
ICPE - autorisation avec servitudes (SEVESO)	Néant
Captage AEP SDAGE Seine Normandie	Cf. fiche SIGES (annexe 4).

Milieux naturels	Cf. cartographies annexées : zone Natura 2000 située à proximité (annexe 5), absence de zone de montagne ou de zone littorale, existence d'éléments constitutifs du SRCE approuvé le 20 février 2015, notamment de l'atlas de la composante TVB du SRCE de Picardie - planche 26 (annexe 6).
- S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet :	<p>Effets potentiels sur les zones naturelles, agricoles et urbaine : le PPR n'a pas pour objectif de définir les zonages d'occupation des sols. La constructibilité est possible dans les zones situées en aléa faible ou déjà urbanisées.</p> <p>Effet potentiel sur les pollutions des eaux et l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : sans effet</p> <p>Effet potentiel sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages : sans effet direct (zone d'urbanisation future possible)</p>
<p>- Le territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation)</p> <p>- En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans ?</p>	<p>SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 01/12/2015</p> <p>PGRI (plan de gestion du risque inondation) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 07/12/2015</p> <p>SLGRI/TRI (Stratégie locale de gestion du risque d'inondation) : Non</p> <p>La commune de Cuffies (02245) est rattachée à la communauté d'agglomération du Soissonnais, couverte par le SCOT du pays soissonnais approuvé par délibération du 11 décembre 2012 et par un POS révisé le 18 mars 2002.</p> <p>Le PPRI modifié ne contredira pas les orientations des documents stratégiques ci-dessus.</p>

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Le PPRI ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles.

En cas de faits nouveaux non pris en compte par le PPRI en vigueur, il est de la responsabilité de l'autorité compétente en matière d'urbanisme de faire application notamment des articles R.111-2 et R.111-5 du code de l'urbanisme.

Cette mise à jour du PPRI est autorisée par la procédure de modification du PPR (article R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement) si les faits nouveaux ne remettent pas en cause l'économie générale du plan.



Dans le cas présent, cette procédure est utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle afin de tenir compte des changements dans les circonstances de fait ;
- modifier en conséquence les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.

Caractéristiques de la zone concernée par la procédure et des incidences potentielles de la modification du PPRI

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRI afin de rectifier une erreur matérielle. En effet, lors de l'élaboration du PPR initial le périmètre de la ZAC Saint Lambert (cf. localisation de la ZAC en annexe 1) approuvé par arrêté préfectoral du 26 janvier 1981 n'a pas été reporté sur la carte des enjeux présents, les parcelles l'hébergeant avaient été classées en zone marron dite zone à préserver inconstructibles. Or, à ce jour, sur certaines de ces parcelles, un projet de bâti est envisagé (annexe 7).

La procédure de modification consiste donc à transformer, pour les parcelles concernées, le zonage réglementaire actuellement marron en zonage réglementaire blanc, tout en garantissant, une gestion du risque inondation acceptable, au regard des projets présents ou à venir au sein de la ZAC (annexe 8). Pour ce faire, les prescriptions associées à la zone blanche devront être reprises par la décision donnant l'autorisation de construction du bâtiment considéré. La zone marron initiale au Nord de la ZAC demeure.

Le règlement et la note de présentation ne font pas l'objet de modification.

En aucun cas, ne seront prescrites des mesures structurelles. L'étude et la programmation de telles mesures (de ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'outils de gestion du risque complémentaires, tels que par exemples les plans d'actions de protection contre le risque d'inondation (PAPI). Le règlement du PPR ne préjuge en rien des études d'impact ou d'analyse coût-bénéfice, qui seraient à réaliser dans le cadre de telles mesures.

Impacts sur les territoires frontaliers (cf. art. R.122-23 du code de l'environnement) ? Non.

D. Conclusion :

Conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine

La modification du PPRI considéré, concerne un secteur urbanisable de par le bâti existant. Il vise à réduire les impacts négatifs du risque inondation sur les biens, sur l'environnement et sur l'économie par des prescriptions associées en matière d'urbanisme. Il concourt ainsi à améliorer la résilience du bâti futur.

Une fois approuvé, la modification du PPR est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes droit des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer et se rendre compatibles au PPRI modifié.

Pour toutes ces raisons, une évaluation environnementale du projet de modification du PPRI de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies ne semble pas nécessaire.



Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue

Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt

Secteur Aisne Aval
entre Montigny-Lengrain et Sermoisee

Commune de Cuffies

Projet de Zonage Réglementaire

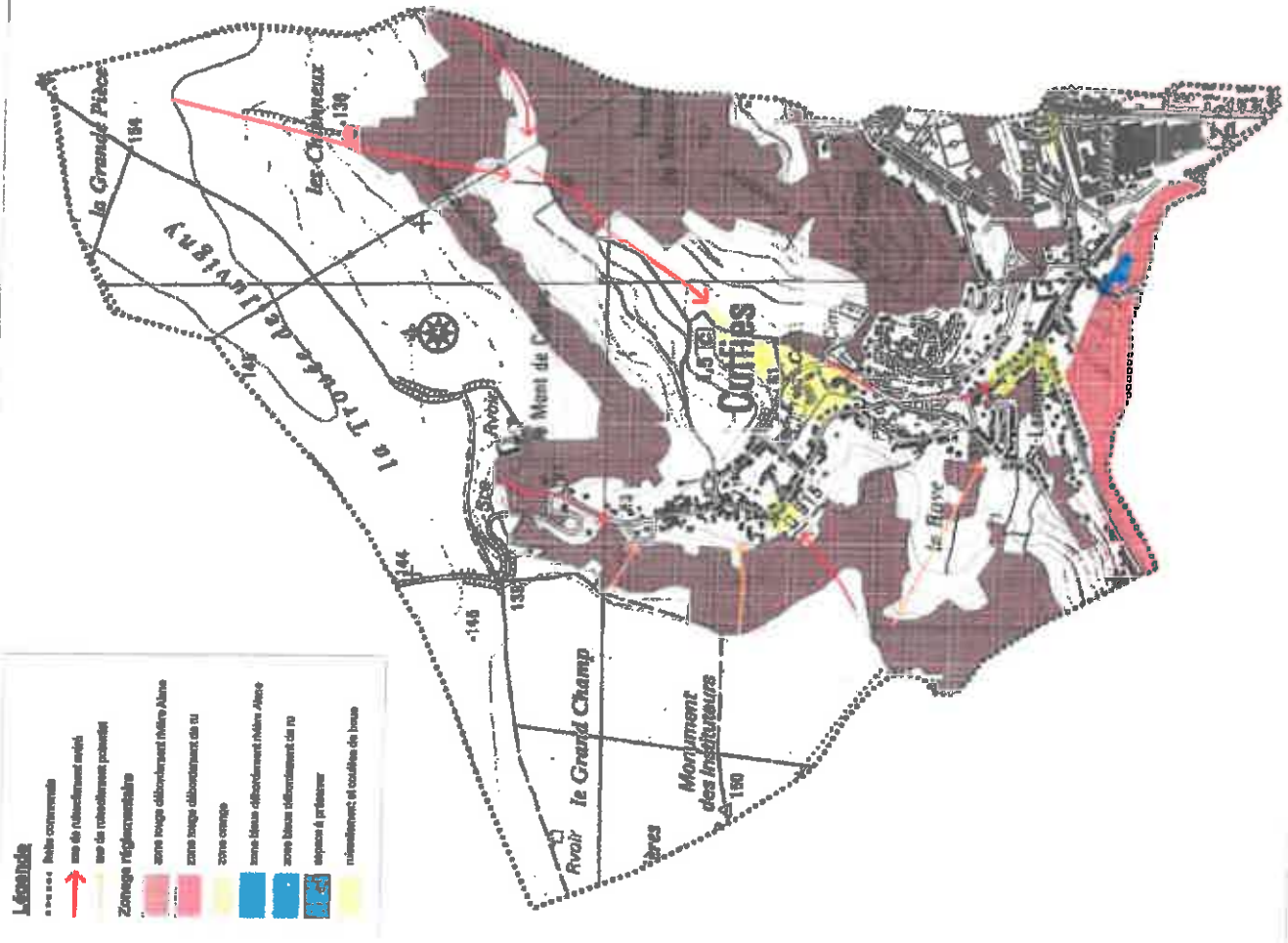


pour la Période de Prévision
La durée est de 10 ans

Préparé par
le 12 Mars 2008

Échelle : 1/10 000

Date : 12 Mars 2008
Commune de Cuffies
Secteur Aisne Aval
Montigny-Lengrain - Sermoisee



Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'utilisateur. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aérées, administratives et réglementaires.

La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, le précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible.

Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, fort fu, n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

>> Plus d'information à la fin du rapport.

Localisation



02880 Cuffes



Informations sur la commune

Nom : Cuffes
 Code INSEE : 02245
 Commune dotée d'un DICRIM : Oui
 Date de publication du DICRIM : 2009-10-08
 Nombre d'arrêts Catnat : 6

Synthèse

Informations générales		Informations administratives et réglementaires	
Localisation	Oui	Localisation	Oui
Liens vers le règlement associé	Information non disponible	Liens vers le règlement associé	Information non disponible
Date d'approbation du PPR	2008-04-24	Date d'approbation du PPR	2007-09-06
Date de prescription	Informations en mairie ou en préfecture	Date de prescription	Informations en mairie ou en préfecture
Zone réglementée	Informations en mairie ou en préfecture	Zone réglementée	Informations en mairie ou en préfecture
Localisation étude	Informations en mairie ou en préfecture	Localisation étude	Informations en mairie ou en préfecture
Mouvements de terrain	Informations en mairie ou en préfecture	Retrait-gonflement des argiles	Informations en mairie ou en préfecture
Constatations de nuisances	Informations en mairie ou en préfecture	Constatations de nuisances	Informations en mairie ou en préfecture
Alés faible	Oui	Alés faible	Oui
1 - TRES FAIBLE	Oui	1 - TRES FAIBLE	Oui
Non	Information non disponible	Non	Information non disponible

Informations générales		Informations administratives et réglementaires	
Localisation	Non	Localisation	Non
Liens vers le règlement associé	Information non disponible	Liens vers le règlement associé	Information non disponible
Date d'approbation du PPR	Informations en mairie ou en préfecture	Date d'approbation du PPR	Informations en mairie ou en préfecture
Date de prescription	Informations en mairie ou en préfecture	Date de prescription	Informations en mairie ou en préfecture
Zone réglementée	Informations en mairie ou en préfecture	Zone réglementée	Informations en mairie ou en préfecture
Localisation étude	Informations en mairie ou en préfecture	Localisation étude	Informations en mairie ou en préfecture
Stas pollués (BASOL)	Informations en mairie ou en préfecture	Stas pollués (BASOL)	Informations en mairie ou en préfecture
Constatations de nuisances	Informations en mairie ou en préfecture	Constatations de nuisances	Informations en mairie ou en préfecture
Non	Information non disponible	Non	Information non disponible
Non	Information non disponible	Non	Information non disponible
Type d'exposition	Information non disponible	Type d'exposition	Information non disponible

Informations sur les aliéas

INONDATIONS

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date de prescription du PPR : 2007-08-06

Date d'approbation du PPR : 2008-04-24

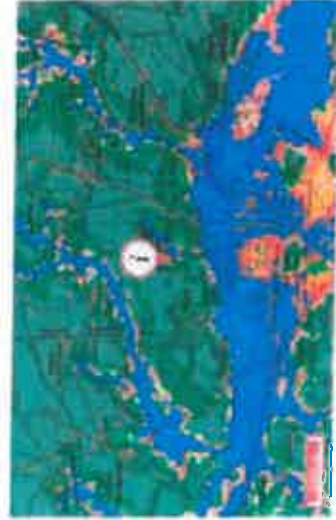
INONDATIONS PAR REMONTÉE DE NAPPE DANS LES SÉDIMENTS

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée à une remontée de nappe dans les sédiments : Oui

Type d'exposition : Très élevée



INONDATIONS (SUITE)

INONDATIONS PAR REMONTÉE DE NAPPE DANS LE SOL

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes contenues dans les roches dures du sol affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée à une remontée de nappe dans le sol : Non

Type d'exposition : -

INFORMATIONS HISTORIQUES SUR LES INONDATIONS

2 événements historiques d'inondations sont identifiés sur les communes de SOISSONS, PASLY, LEURY, CROUY, CHAVIGNY

Date de l'événement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
30-11-1663 / 27-01-1694	rupture d'un barrage affluents, Crue pluviale (niveau moyen indolent)	de 10 à 80 morts ou disparus	inconnu
31-01-1784 / 27-03-1784	Crue pluviale (temporale indolent), Crue nivale	Inconnu	inconnu

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brusque, du sol ou du sous-sol.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

Localisation situées en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



INFORMATIONS GÉNÉRALES

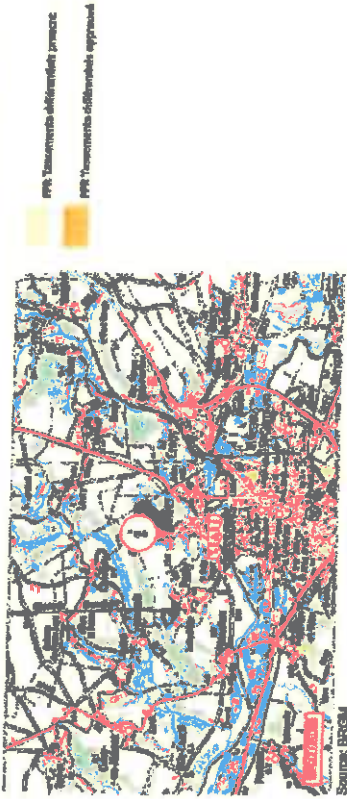
Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 200 m : Non

RETRAIT-GONFLEMENTS DES ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences sur le bâti.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

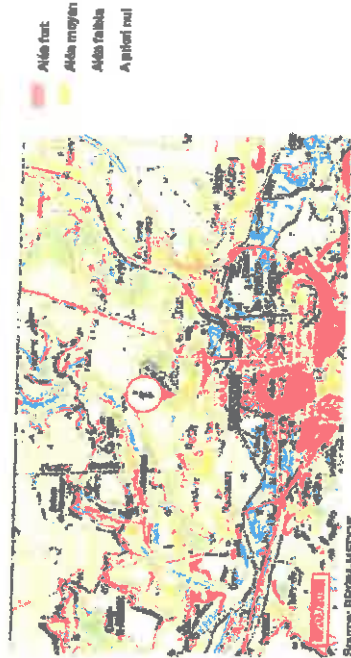
Localisation situées en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée aux retrait-gonflements des argiles : Oui

Type d'exposition : Alta faible



CAVITÉS SOUTERRAINES

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression en surface.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

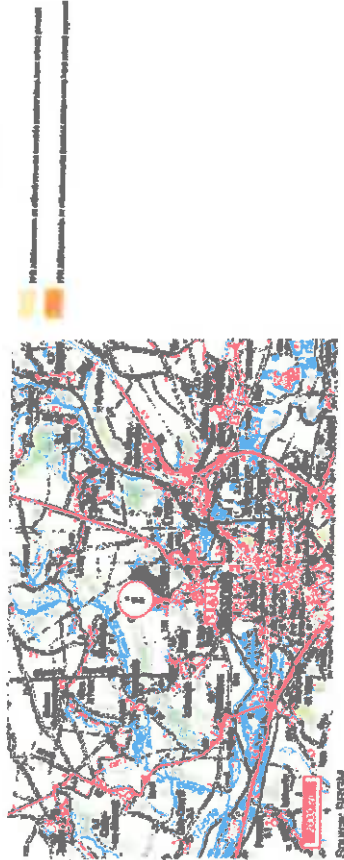
Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cavités recensées dans un rayon de 200 m : Non

SÉISMES

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

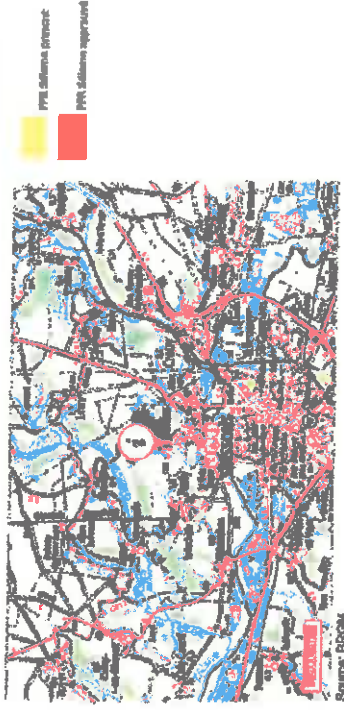
Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée aux séismes : Oui

Degré du zonage : 1 - TRÈS FAIBLE

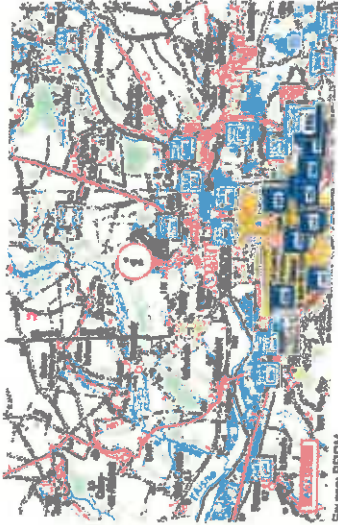


INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Votre localisation est concernée par des installations classées : 0
Votre localisation est impactée par des installations classées : 3



Source: BRGM

INSTALLATIONS REJETANT DES POLLUANTS

Ces installations sont issues du registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP), un inventaire national des substances chimiques efflués des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol ainsi que de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etablissements rejetant des polluants et produits : 8



Source: BRGM

SITE ET SOLS INDUSTRIELS

Un site pollué présente, du fait d'anciens déversements de produits, une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

SITES POLLUÉS (BASOL)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sites pollués recensés dans un rayon de 200 m : Non

SITES INVENTAIRE BASIAS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ancien site industriel et activités de service :
* non localisé sur la commune : Non
* dans un rayon de 200 m : Non

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut notamment être transportée dans des canalisations.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Canalisations de transport de matières dangereuses recensées à moins de 100 m : Non

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Un incident nucléaire peut conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'intérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non
Centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Document juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. Le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 a permis au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM)...

DICRIM, il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle (CANTAT)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérées comme effets des catastrophes naturelles (...) les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intrusion anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L502-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisation pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêtés de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'état et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'Etat pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver.

Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : http://glossaire.prim.net/.

Précautions d'usage

Description des données

Le site Géotiques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par le directeur général de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni le DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'impression, à l'imagerie ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des informations qu'ils fournissent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. Le DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations dérivées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été vérifiées. De plus, la précision et la représentativité des données vérifiées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de ces informations n'est pas systématiquement éliminée par la DGPR ou le BRGM. De plus, les recherches techniques disponibles à ce jour pour valider la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent composer des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. Le DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consentent à leur risque et périls. Le DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. Le DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Ce site et les éléments qu'il contient constituent une œuvre protégée par le code français de la propriété intellectuelle et les traités internationaux, et sont destinés à un usage personnel et non commercial de la part de ses utilisateurs. Le DGPR et le BRGM accordent aux utilisateurs le droit de visiter le site et de charger ou copier les informations, images, documents et tout élément du site pour l'usage privé de l'utilisateur de tout usage commercial. Les usages autres que ceux visés au paragraphe ci-dessus sont autorisés par le DGPR et le BRGM, sous réserve de faire l'objet d'une déclaration écrite préalable formulée en cliquant sur le bouton " contactez-nous " et comprenant les éléments suivants :

- identité du demandeur (N° RCS pour les sociétés) ;
- éléments concernés de ce site ;
- l'usage projeté en distinguant en particulier si le demandeur est l'utilisateur final ou un utilisateur intermédiaire et si l'utilisation sera source directe ou indirecte de revenus.
Que l'usage des éléments du site relève du premier paragraphe (liberté) ou du second (déclaration préalable), les utilisateurs s'engagent :
- à accompagner le document reproduit de la mention "données extraites de Géotiques"
- à ne pas modifier les documents, ni en tirer le sens ou l'interprétation ;
- à accompagner tout extrait d'image du site récupéré par copie d'écran du logo de l'application Géotiques présente dans le bandeau

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont la chose d'un tiers et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de le DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Sommaire

Présentation du territoire	3
Territoire communal	3
Occupation du sol (CORINE LAND COVER)	4
Cours d'eau (BD Carthage)	5
Géologie	6
Carte géologique	6
Hydrogéologie	7
Mauses d'eau souterraine	7
BD LISA	10
Cartes piézométriques	14
Quantitatifs	17
BSS Eau	17
ADES	20
Restriction d'eau (PROPLUMA)	22
Vulnérabilités	23
Alésa remontées de nappes	23
Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)	24
Zone de répartition des eaux	25
Vulnérabilités initiatique	26
Usage	27
Prélèvements en eau (BNPE)	27
SAGE	28
Bibliographie	28
Rapports BRGM	28

Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de CUFFIES

Rapport écrit le 10/08/2016

Présentation du territoire

Territoire communal

Les données sur le territoire de la commune sont issues de la BD TOPO, produit par IGN.

Commune : CUFFIES

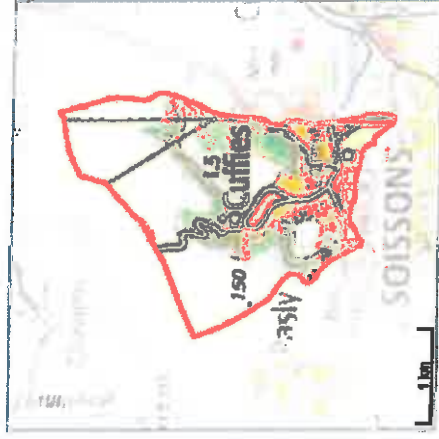
Département : 02 - AIGNE

Superficie : 5.02 km²

Population : 1730 habitants (en 2011)

Communes voisines :

- CHAVIGNY
- CREUX
- LEURY
- PASLY
- SOISSONS



Occupation du sol (CORINE LAND COVER)

Les données présentées ci-dessous sont issues de CORINE Land Cover, base de données d'occupation des sols, dont le Ministère en charge de l'environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion. Le programme CORINE Land Cover repose sur une nomenclature standard hiérarchisée à 3 niveaux et 44 postes. Les données présentées ci-après reposent sur le niveau 2 de la nomenclature, comprenant 18 postes.

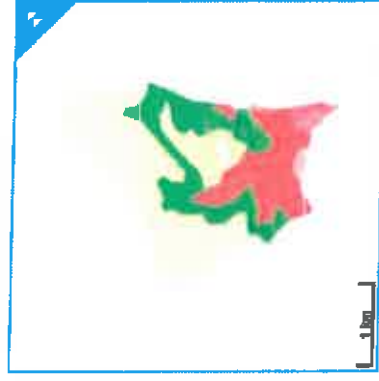
Pour en savoir plus :

[Lien vers la notice sur l'occupation des sols](#)

Proportion des types de couverture



- Terres arables (52.2%)
- Forêts (23.3%)
- Zones industrielles/commerciales et réseau de communication (3%)
- Espaces verts artificialisés non agricoles (1.3%)



Cours d'eau (BD Carthage)

Les données sont issues de la BD Carthage50 (Base de Données sur la Cartographie Thématique des Agences de l'Eau et du Ministère chargé de l'environnement).

L'indicateur global de cours d'eau sur la commune : 0,45 km

Classe Num	Longueur	Feche
1	0,444 km	Eche cours d'eau (SANDRE)
6	0,002 km	Eche cours d'eau (SANDRE)

Classe 1 :  Cours d'eau de plus de 100km
 Classe 6 :  Cours d'eau inférieur à 6km



Géologie

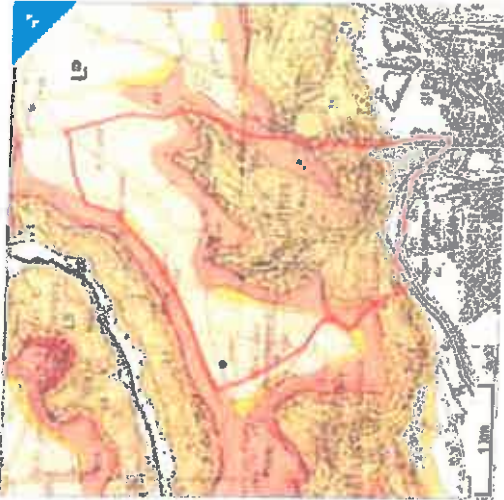
Carte géologique

Les cartes géologiques au 1/50 000 du BRGM permettent de connaître les formations géologiques du territoire communal présentées à l'arrondissement ou en subarrondissement.

Pour en savoir plus :
[Lien vers l'article sur les cartes géologiques](#)

Feuille n°106 - BOISSONS (Noix)

	Alluvions modernes : sables et limons
	Alluvions modernes organo-minérales et tourbes de vallée
	Colluvions de dépression et de fond de vallée
	Sédiments sablo-argileux, limons calcaires sur Ypséens supérieurs : Calcaires ; Sables de Cuis
	Sédiments sablo-argileux, limons calcaires sur Ypséens inférieurs : Sparmatzels ; Argiles et lignites
	Alluvions anciennes : sables et graviers ; limons bruns (4 km)
	Alluvions anciennes : sables et graviers ; moyennes bruns (de 5 à 15m)
	Limons anciens sur substrat non éolif
	Limons loessiques
	Calcaires supérieurs : calcaires à Crinées et Polyzoides, marbres et calcaires
	Calcaires inférieurs et moyens non différenciés avec calcaire à sables détritiques
	Calcaires inférieurs : calcaires à Nummulites, glauconite grossière
	Ypséens supérieurs : Cuisin ; Sables de Cuis (épaveur < 1m)
	Argiles de Lœux (Ypséens supérieurs Cuisin)
	Calcaires grossiers (Juddien moyen)
	Hydro



Hydrogéologie

Masses d'eau souterraine

La commune se situe au droit d'une ou de plusieurs masses d'eau souterraine (MESO). Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique du référentiel MESO](#)

MASS D'EAU SOUTERRAINE (FRH003)

Code national : HG003

Code européen : FRHG003

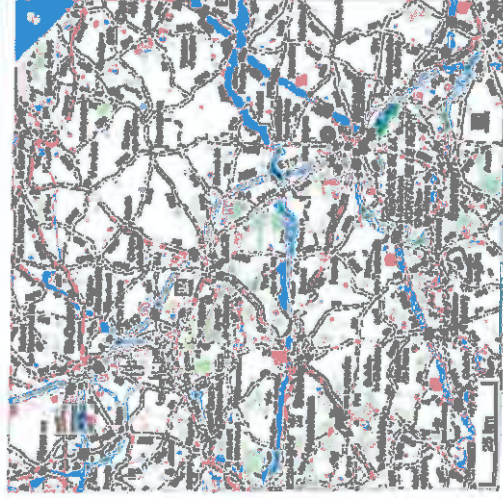
Nom : Alluvions de l'Aisne

Niveau : 1

Type : Alluvial

Écoulement : Entièrement libre

[Fiche masse d'eau](#)
[Fiche nitrates](#)



MASS D'EAU SOUTERRAINE (FRH106)

Code national : HG106

Code européen : FRHG106

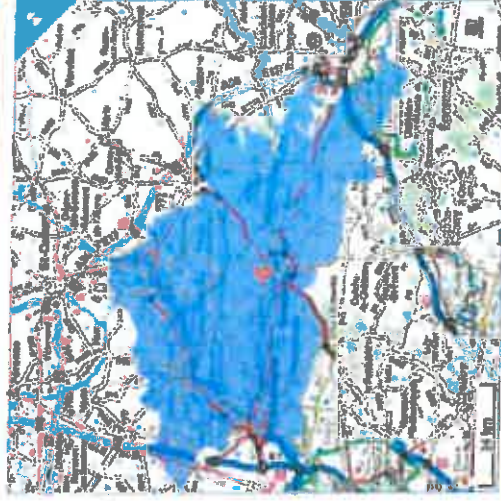
Nom : Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois

Niveau : 1

Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Écoulement : Entièrement libre

[Fiche masse d'eau](#)
[Fiche nitrates](#)



MASS D'EAU SOUTERRAINE (FRH206)

Code national : HG206

Code européen : FRHG206

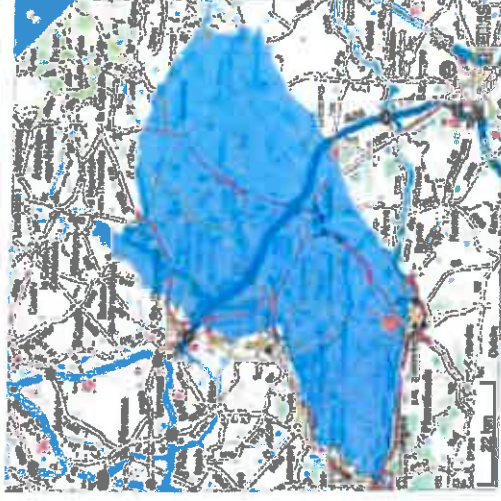
Nom : Craie de Thierache-Laonnois-Parisien

Niveau : 1

Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Écoulement : Libre et capif, majoritairement libre

[Fiche masse d'eau](#)
[Fiche nitrates](#)



Massif d'Argentan (FRHG218)

Code national : HG218

Code européen : FRHG218

Nom : Albien-tâconmien capif

Niveau : 2

Type : Dominante sédimentaire non altérée

Écoulement : Entièrement capif

Échelle masse d'eau

Échelle nationale



BD LISA

La succession des entités hydrogéologiques afférentes au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables peuvent, les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BD LISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités LISA sont présentées de haut en bas de la page par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'effacement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique BD LISA](#)

Entité hydrogéologique 1274407

Code : 824AE07

Nom : Alluvions éoliques à anciennes de l'Alsine

Échelle nationale

Ordre 1



Carte hydrogéologique 113A001

Code : 113A001

Nom : Marnes et calcaires du Lutétien sup. du Bassin Parisien

[Fiche nationale](#)
[Fiche bassin](#)

-  Ordre 1
-  Ordre 2



Carte hydrogéologique 113A005

Code : 113A005

Nom : Calcaires et sables du Lutétien du bassin de l'Oise amont et de l'Aisne

[Fiche nationale](#)
[Fiche bassin](#)

-  Ordre 1
-  Ordre 2
-  Ordre 3



Carte hydrogéologique 113A03

Code : 113A03

Nom : Argiles de Lœon semi-perméables de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie)

[Fiche nationale](#)
[Fiche bassin](#)

-  Ordre 1
-  Ordre 2
-  Ordre 3
-  Ordre 4-5







Carte hydrogéologique 113A01

Code : 113A01

Nom : Sables de Cuffes sous couverture des argiles de Lœon de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)

[Fiche nationale](#)
[Fiche bassin](#)

-  Ordre 1
-  Ordre 2
-  Ordre 3
-  Ordre 4-5



Échelle hydrogéologique 117AC01

Code : 117AC03

Nom : Argiles, sables et lignites de l'Yprésien inf. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)

Échelle nationale
Échelle bassin

- Ordre 1
- Ordre 2
- Ordre 3
- Ordre 4-5
- Ordre 6-10



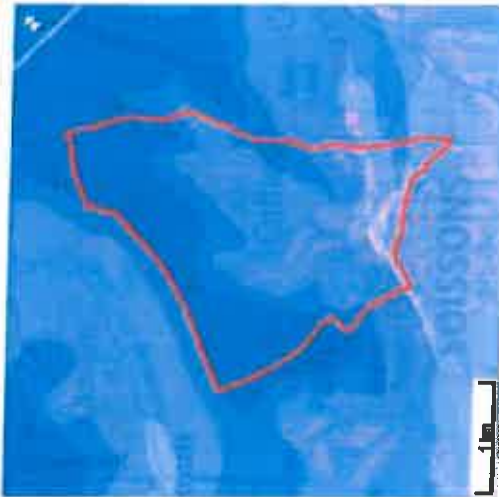
Échelle hydrogéologique 118AC01

Code : 118AC01

Nom : Sables, marnes et calcaires de l'Yprésien basal et du Paléocène du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)

Échelle nationale
Échelle bassin

- Ordre 1
- Ordre 2
- Ordre 3
- Ordre 4-5
- Ordre 6-10



Cartes piézométriques

Les cartes piézométriques sont une représentation cartographique de la surface des nappes libres ou de la pression hydrostatique des nappes captives. Elles peuvent être lues comme des cartes topographiques, les courbes de niveau (ou isopièzes) correspondant aux altitudes de la nappe au moment de la mesure piézométrique, c'est-à-dire des indications sur la situation de la nappe, le sens des écoulements et leur vitesse. L'écoulement de la nappe est perpendiculaire aux isopièzes. Les niveaux sont variables au cours de l'année (hautes eaux, basses eaux ou moyennes eaux) et tubant d'une année à l'autre (variations inter-annuelles). La précision de la carte dépend de la densité de points de mesure et le tracé des isopièzes dépend de la méthode d'interpolation.

Pour en savoir plus :

[Lien vers le rubrique "Mesurer le niveau des nappes"](#)

[Lien vers toutes les cartes piézométriques du bassin Seine-Normandie consultables sur le SIGES](#)

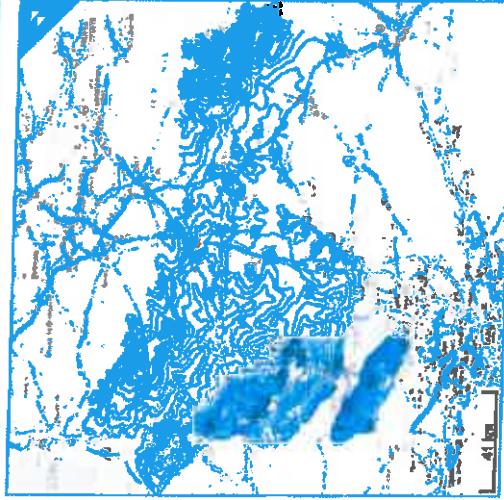
Altitude de la nappe en l'absence de pression hydrostatique (à 2000 m d'altitude)

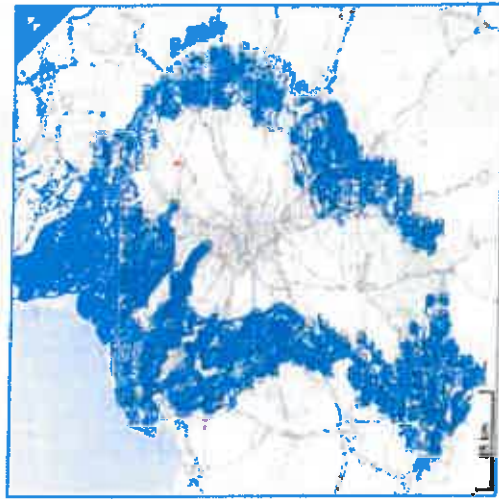
Carte piézométrique des moyennes-eaux de la nappe de la Craie en Picardie extraite des atlas hydrogéologiques de l'Atre de 2009 et de l'Atre de 2012.

l'Atre de 2009.

Aquifère de la craie (Créacé supérieur).

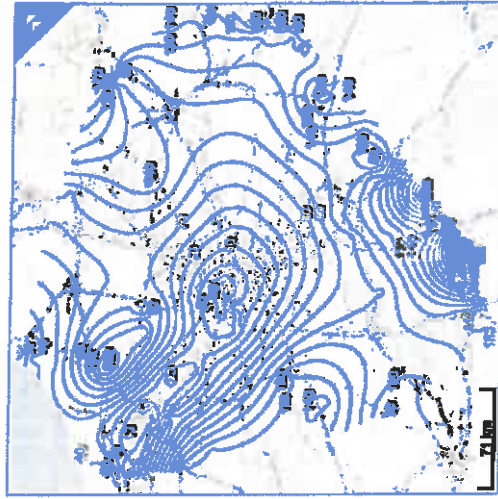
[Accéder à l'article](#)





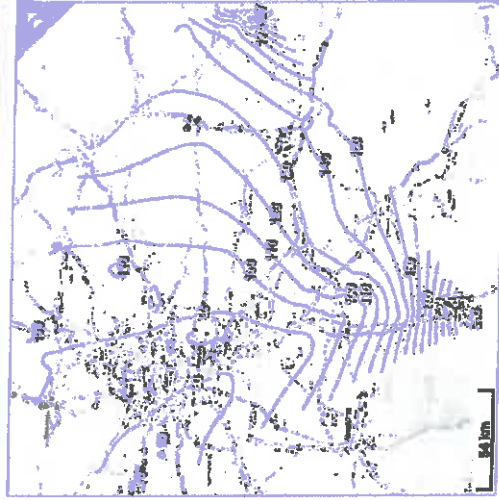
Carte de la nappe de la Craie dans le bassin de Paris par Albini, année 1987.
Aquitaine de la craie (Crétacé supérieur).
source : Carte hydrogéologique du bassin de Paris au 1/600 000. Editions BRGM (M. Albini, 1987)

[Accéder à l'article](#)



source : BRGM/RR-39702-FR - Synthèse hydrogéologique du Crétacé inférieur du bassin de Paris.
Aquitaine de l'Albien (crétacé inférieur).

[Accéder à l'article](#)



Carte de la nappe du Néocomien dans le bassin de Paris, année 1987.
Aquitaine de l'Albien / Néocomien.
source : Synthèse hydrogéologique du Crétacé inférieur du bassin de Paris. Rapport BRGM/RR-39702-FR (J.F. Vernoux et al., 1987)

[Accéder à l'article](#)

Quantité/Qualité

BSS Eau

Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal (forages, piézomètres, puits, sources...) sont liés et-dévoies. Ces données sont issues de la base de données BSS Eau du BRGM dans laquelle chaque ouvrage dispose d'un identifiant national : le code BSS (Banque de données du Sous-Sol). La BSS Eau permet de visualiser la répartition des points et d'accéder à des informations ponctuelles sur le sous-sol, comme le niveau de la nappe ou la coupe géologique de l'ouvrage. L'inventaire des points d'eau n'est pas nécessairement exhaustif et les renseignements techniques sur les ouvrages peuvent être partiels. Toutes les informations disponibles sont compilées dans la "Fiche BSS Eau". Les nouveaux points d'eau référencés au fil du temps sont automatiquement intégrés à la fiche.

Pour en savoir plus :

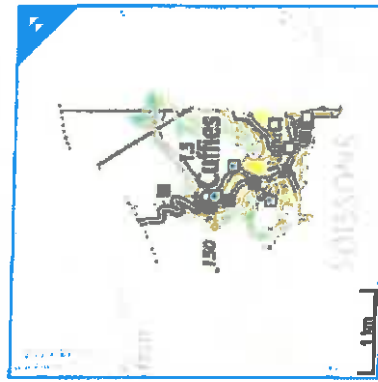
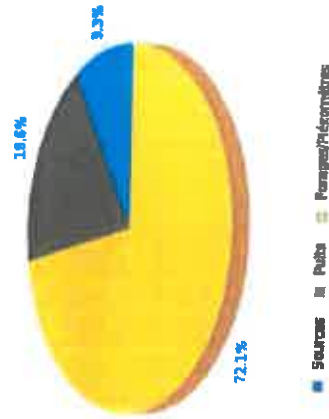
[Lien vers le rubrique sur le niveau des nappes](#)

Nombre d'ouvrages : 43 (dont 28 avec une profondeur non renseignée)

Code BSS	Nature	Profondeur	Fiche
01066X04045HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau
01066X0126/P	Puits	2.05 m	Fiche BSS Eau
01066X0173/P	Puits	2.61 m	Fiche BSS Eau
01066X0127/P	Puits	3.21 m	Fiche BSS Eau
01066X0125/P	Puits	4.66 m	Fiche BSS Eau
01066X0172/P	Puits	5.67 m	Fiche BSS Eau
01066X0124/P	Puits	7.05 m	Fiche BSS Eau
01066X0128/P	Puits	7.82 m	Fiche BSS Eau
01061X0044/P	Puits	10 m	Fiche BSS Eau
01066X0409/FS	Forage	10 m	Fiche BSS Eau
01066X0407/FA	Forage	10 m	Fiche BSS Eau
01066X0408/FS	Forage	10 m	Fiche BSS Eau
01066X0289/F	Forage	30 m	Fiche BSS Eau
01066X0090/F	Forage	30 m	Fiche BSS Eau
01066X0025/F	Forage	60.4 m	Fiche BSS Eau
01066X0450/TS	Forage		
01066X0431/TS	Forage		
01066X0406/FS	Forage		
01066X0410/PZ1	Forage		
01066X0411/PZ2	Forage		
01066X0413/PZ4	Forage		
01066X0415/PZ3	Forage		
01066X0417/PZ3	Forage		

01066X0428/TS2	Forage	Fiche BSS Eau
01066X0404/FA1	Forage	Fiche BSS Eau
01066X0406/FA2	Forage	Fiche BSS Eau
01066X0130/HY	Source	Fiche BSS Eau
01066X0128/HY	Source	Fiche BSS Eau
01066X0419/PZ10	Forage	Fiche BSS Eau
01061X0045/HY	Source	Fiche BSS Eau
01066X0418/PZ9	Forage	Fiche BSS Eau
01066X0412/PZ3	Forage	Fiche BSS Eau
01066X0422/TS12	Forage	Fiche BSS Eau
01066X0421/PZ12	Forage	Fiche BSS Eau
01066X0414/PZ5	Forage	Fiche BSS Eau
01066X0420/PZ11	Forage	Fiche BSS Eau
01066X0429/TS4	Forage	Fiche BSS Eau
01066X0427/TS2	Forage	Fiche BSS Eau
01066X0418/PZ7	Forage	Fiche BSS Eau
01066X0428/TS1	Forage	Fiche BSS Eau
01066X0423/TS6	Forage	Fiche BSS Eau
01066X0434/TS9	Forage	Fiche BSS Eau
01066X0425/TS20	Forage	Fiche BSS Eau

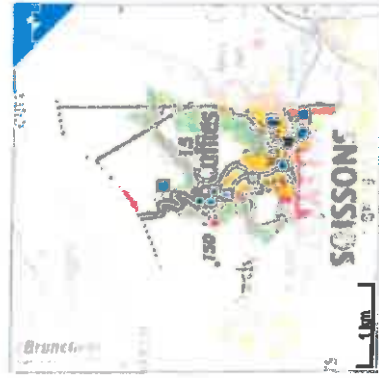
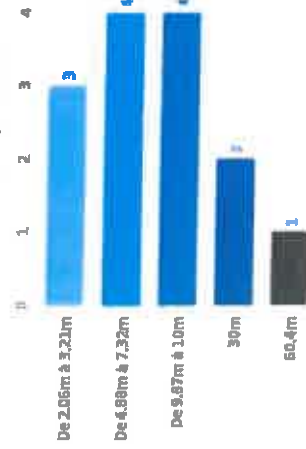
Répartition des ouvrages par nature



Distribution des ouvrages par profondeur



Nombre d'ouvrages par tranche de profondeur



ADES

Lorsqu'un point d'eau fait partie d'un réseau de surveillance de surveillance des eaux souterraines, il dispose de mesures régulières de la qualité ou du niveau des nappes. Ces données sont rassemblées dans la banque nationale ADES, gérée par le BRGM. Tous les points ADES référencés sur la commune sont listés ci-dessous. Les informations disponibles sur les ouvrages ainsi que les données associées sont accessibles à partir de la "Fiche ADES". En cas d'absence de points sur la commune, les 3 points les plus proches situés à moins de 10 km de la commune sont signalés.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur le niveau des nappes](#)

[Lien vers la rubrique de la qualité des eaux](#)

Nombre de piézomètres : 0

Nombre de qualimètres : 26

Nombre de piézomètres/qualimètres : 0

Code BSS	Lieu-dit	Profondeur	Fiche
0106830407F4	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830408F9	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830409F5	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830424T19	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830425T20	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830427T22	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830429T24	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830430T26	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830418F23	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830431T30	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830432T23	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830428T21	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830422T18	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830420F211	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830417F23	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830414F25	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830406F9	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830412F23	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830404F1	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830405F2	VALXRROT	10 m	Fiche ADES
0106830411F22	VALXRROT	10 m	Fiche ADES

01060X0418PZ4 VAUXROT
01060X0415PZ6 VAUXROT
01060X0416PZ7 VAUXROT
01060X0419PZ10 VAUXROT
01060X0421PZ12 VAUXROT

[Fiche ADER](#)
[Fiche ADER](#)
[Fiche ADER](#)
[Fiche ADER](#)
[Fiche ADER](#)

Restriction d'eau (PROPLUVIA)

Les données présentées ci-après sont issues du site [PROPLUVIA](#) qui présente les mesures de suspension ou de limitation des usages de l'eau prises par les préfets pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau (souterraine et superficielle).

Pour en savoir plus :
[Lien vers l'article sur les arrêtés sècheresse.](#)

Il n'y a aucune restriction en eau à ce jour sur cette commune.

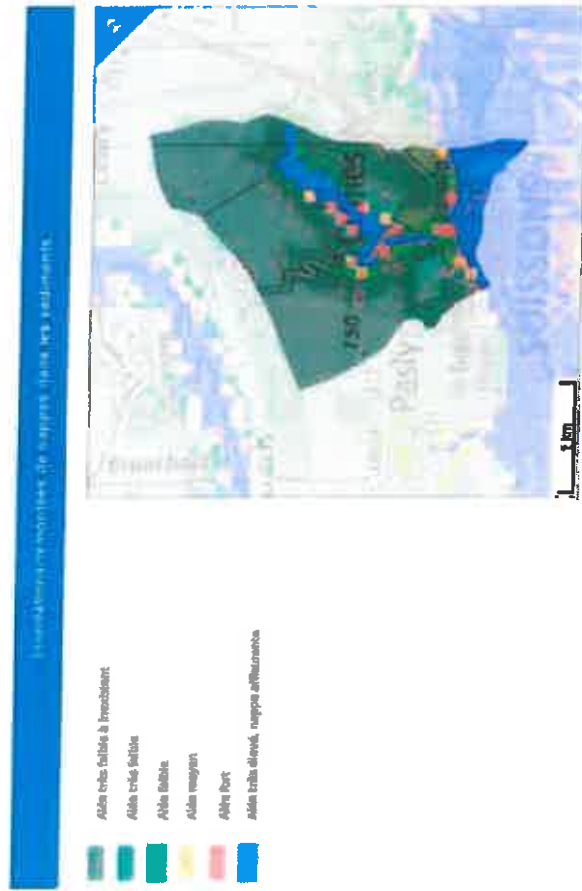
Vulnérabilité

Aléa remontées de nappes

Le carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes à l'échelle du territoire communal est présentée ci-après. L'échelle de valeur de ces données est le 1/100 000. Elles sont issues du site [Remontées de nappes](#). Cette carte a été établie à l'échelle départementale suivant une méthodologie nationale et repose sur des connaissances à la fois de son élaboration. La méthodologie utilisée pour évaluer la sensibilité aux remontées de nappe est différente selon le type d'aquifères (sédimentaires ou éouifères de socle). Il y a donc parfois deux cartes visualisées ci-dessous selon les aquifères rencontrés sur la commune.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur les remontées de nappes](#)

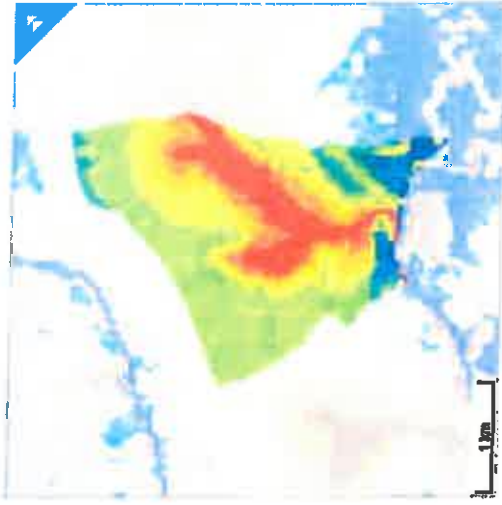
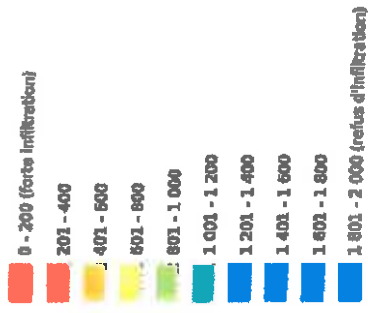


Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est le 1/500 000.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'indicateur sur l'IDPR](#)

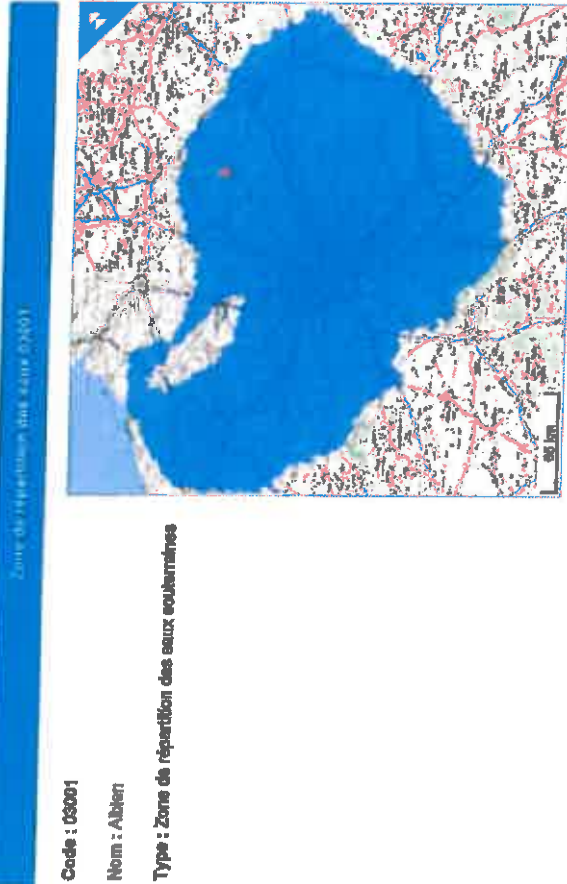


Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une influence chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des dimanches de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur les ZRE](#)



Vulnérabilité intrinsèque

La carte de vulnérabilité intrinsèque simplifiée évalue sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique). Cette notion, élaborée par le BRCA et mise en œuvre par traitement cartographique (Système d'Information Géographique - logiciel ArcGIS/MapInfo), combine l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) et l'indice de Perméance des Réseaux (IDPR). L'indice d'atténuation : la limite d'interprétation, d'exploitation, de la carte de vulnérabilité simplifiée est fixée par la méthode d'élaboration des données qui la compose. Par construction, on peut considérer une échelle minimum de 1/100 000. Celle-ci est directement liée aux échelles de validité des données cartographiques exploitées (MNT, BD Carthage). Une exploitation à un niveau plus précise est à exclure.

Pour en savoir plus :

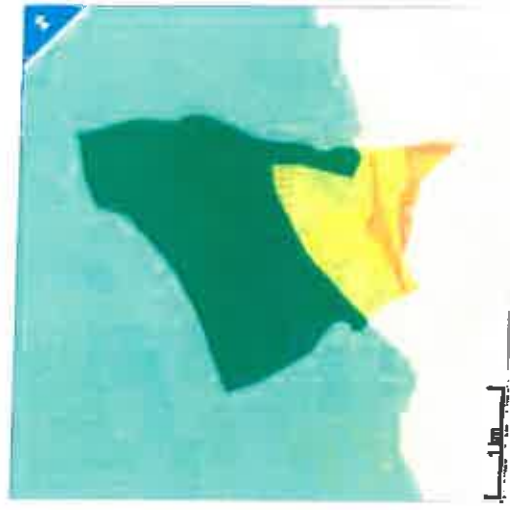
[Lien vers l'article sur la vulnérabilité intrinsèque simplifiée](#)

Vulnérabilité intrinsèque :

- très faible
- faible
- moyenne
- forte
- très forte

Densité des cavités karstiques :

- Inférieure à 0,1
- Entre 0,1 et 0,2
- Entre 0,2 et 0,5
- Entre 0,5 et 1
- Supérieure à 1



Usage

Prélèvements en eau (BNPE)

La banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) est l'outil national dédié aux prélèvements sur la ressource en eau, pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Les informations portent sur les volumes annuels directement prélevés sur la ressource en eau et sont classées par localisation et catégorie d'usage de l'eau. Issues aujourd'hui de la gestion des réserves par les agences et offices de l'eau, elles sont appelées à être complétées à court terme par d'autres producteurs de données. Les données sont actualisées mensuellement à jour une fois par an.

[Accès à la fiche commune BNPE](#)

SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Il n'existe aucun SAGE sur cette commune.

Bibliographie

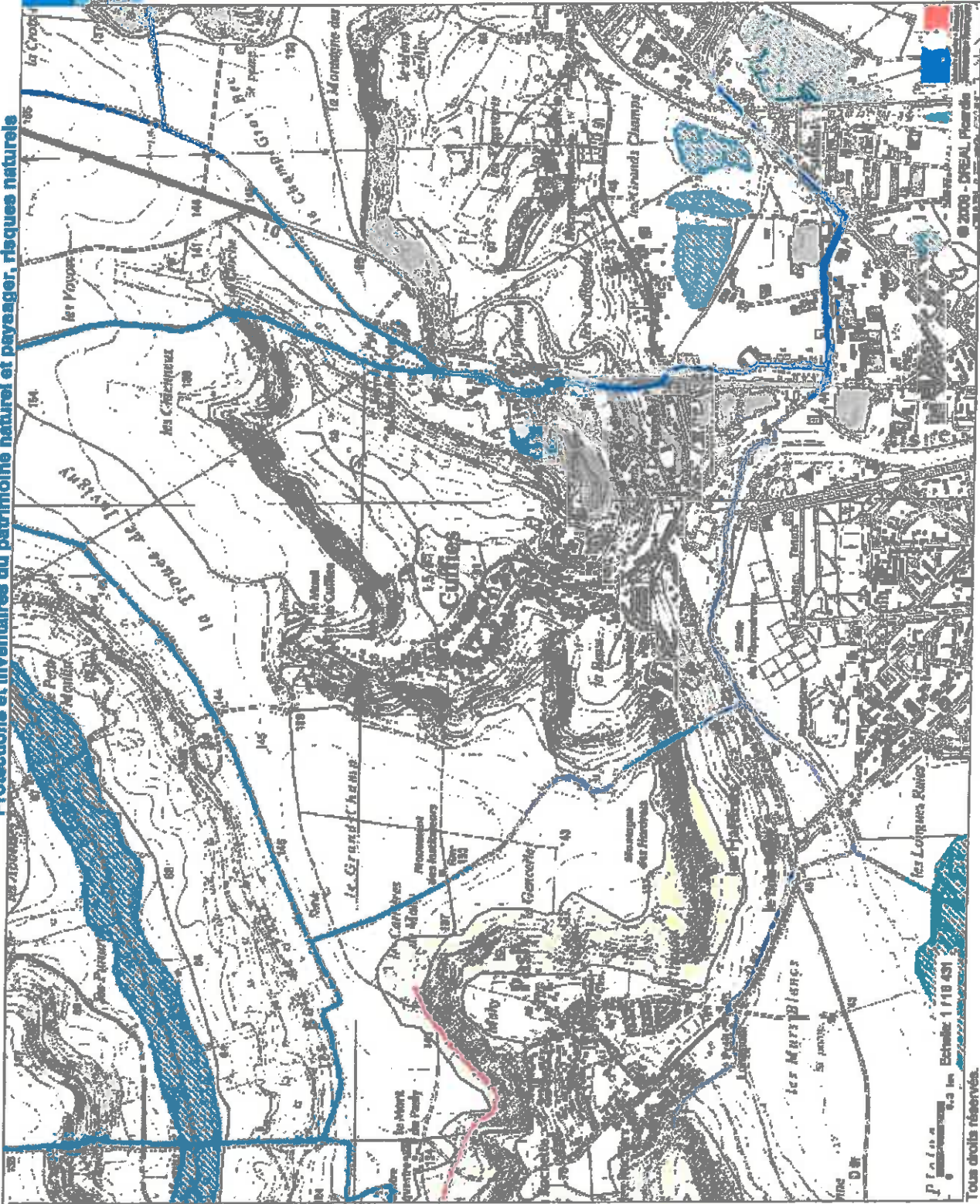
Rapports BRGM

Liste des rapports BRGM en lien avec la commune.

Aucun rapport concernant cette commune.



Protections et inventaires du patrimoine naturel et paysager, risques naturels



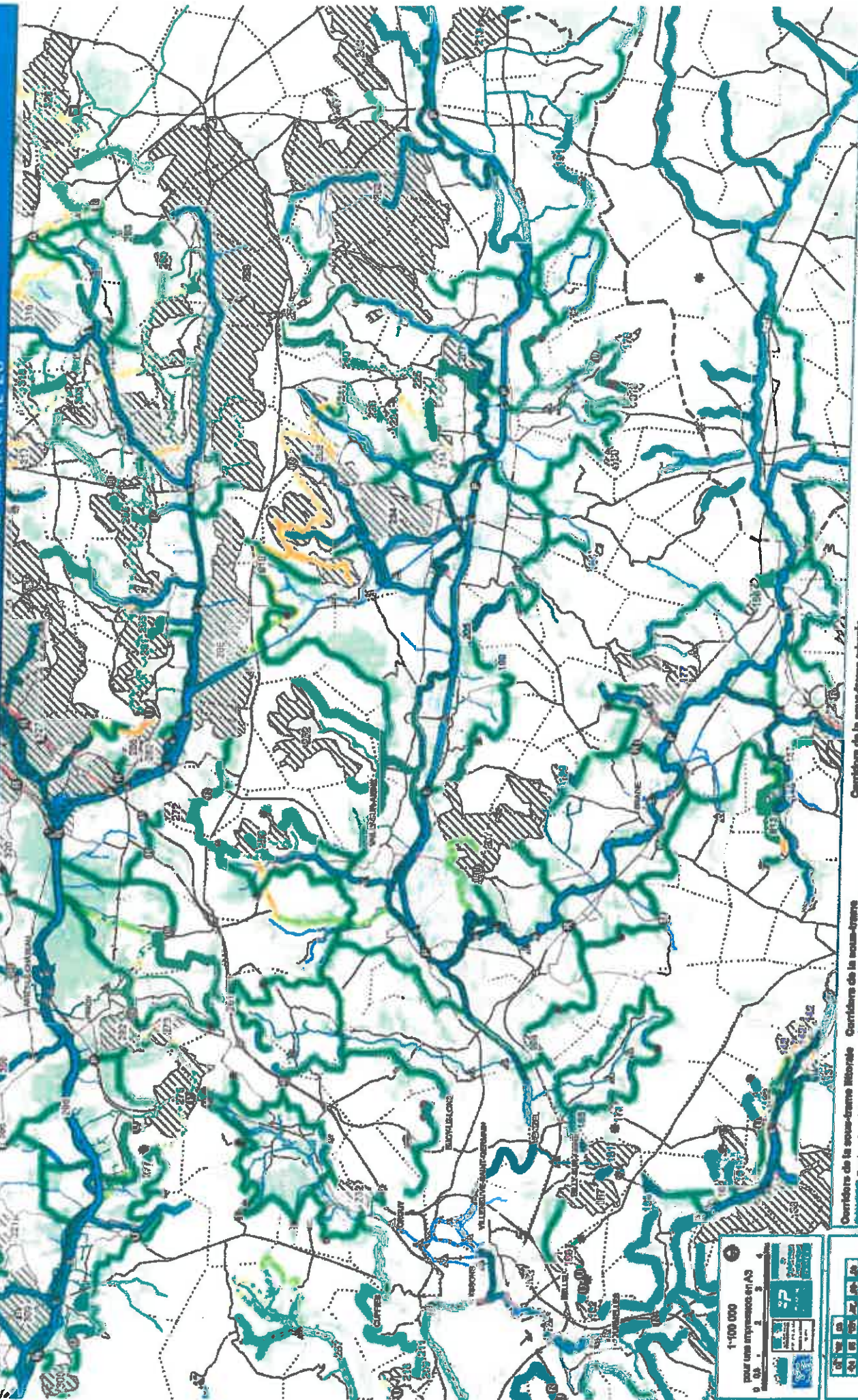
Contenu de la carte

- Nature 2000
- Régions biogéographiques
- Zones de Protection Spéciale
- Zones Spéciales de Conservation
- Nature - Inventaires
- ZDH
- Bioricorrifone grande faune
- Bioricorrifone
- ZNICO
- ZNIEFF type 2 G2
- ZNIEFF type 1 G2
- Délimitations
- Département
- Commune
- Forêts
- Scan 1/25 000 Noir et blanc

Projet de loi n° 431
Echelle: 1/18 431

Tous droits réservés.
Document imprimé le 10 Août 2018, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Ploerdre.





Corrèdres de la sous-trame littorale

- Cocon de pelet
- Dune grise
- Estac / dune vive
- Pelèire
- Batèrre

Corrèdres de la sous-trame herborisèe

- Corrèdre des rivières herborisèes sèlèctives
- Corrèdre de la sous-trame herborisèe humide
- Autre corrèdre littoral des ours d'eau
- Corrèdre de la sous-trame herborisèe
- Corrèdre prèfèrèe et bocagère

Corrèdres de la sous-trame urbaine

- Corrèdre littoral
- Corrèdre valèinèe multirègne
- Corrèdre valèinèe multirègne
- Corrèdre de la sous-trame des pèlèurs èquivalèntes
- Caux d'ècò permanent ècò-pèrd ècò d'eau navigable et canal

Typologie des ècòtèrres

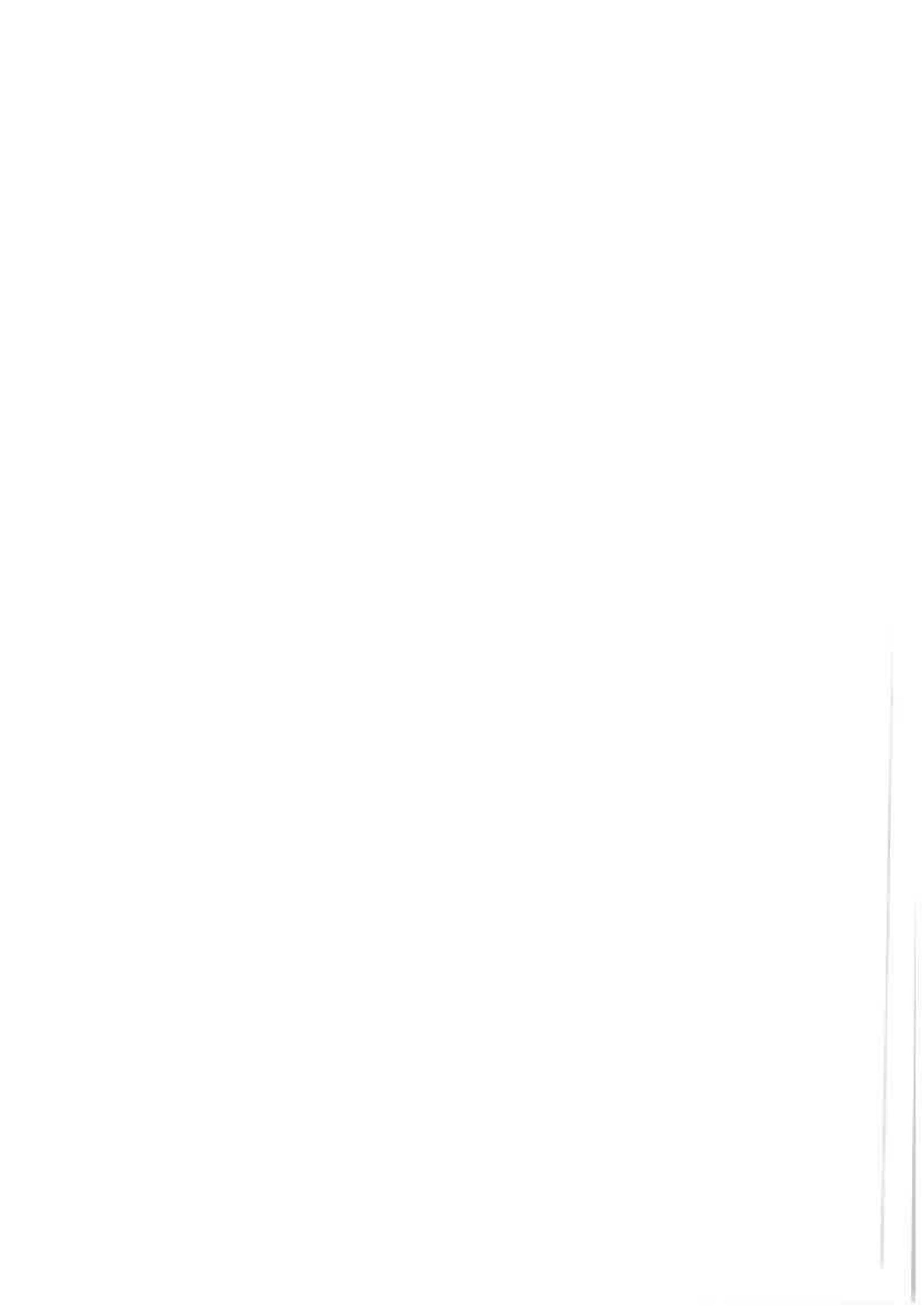
- Corrèdre fonctionnèl
- Corrèdre à fructifèrèitè rèduite
- Point de fragilitè

Typologie des èlèments fragmèntèrres

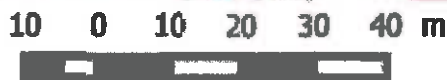
- De rètirer à la lègèrè ètablie pour plus de prècision
- Cloèchè
- Point de fragilitè

1:100 000
pour une imprèssion A3

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40



**Zonage réglementaire du PPRI Vallée de l'Aisne Secteur Aisne aval
entre Montigny-Lengrain et Sermoise approuvé le 24 avril 2008
Modification du PPRI sur la commune de Cuffies
Version initiale**



Légende

PPRICB AISNE

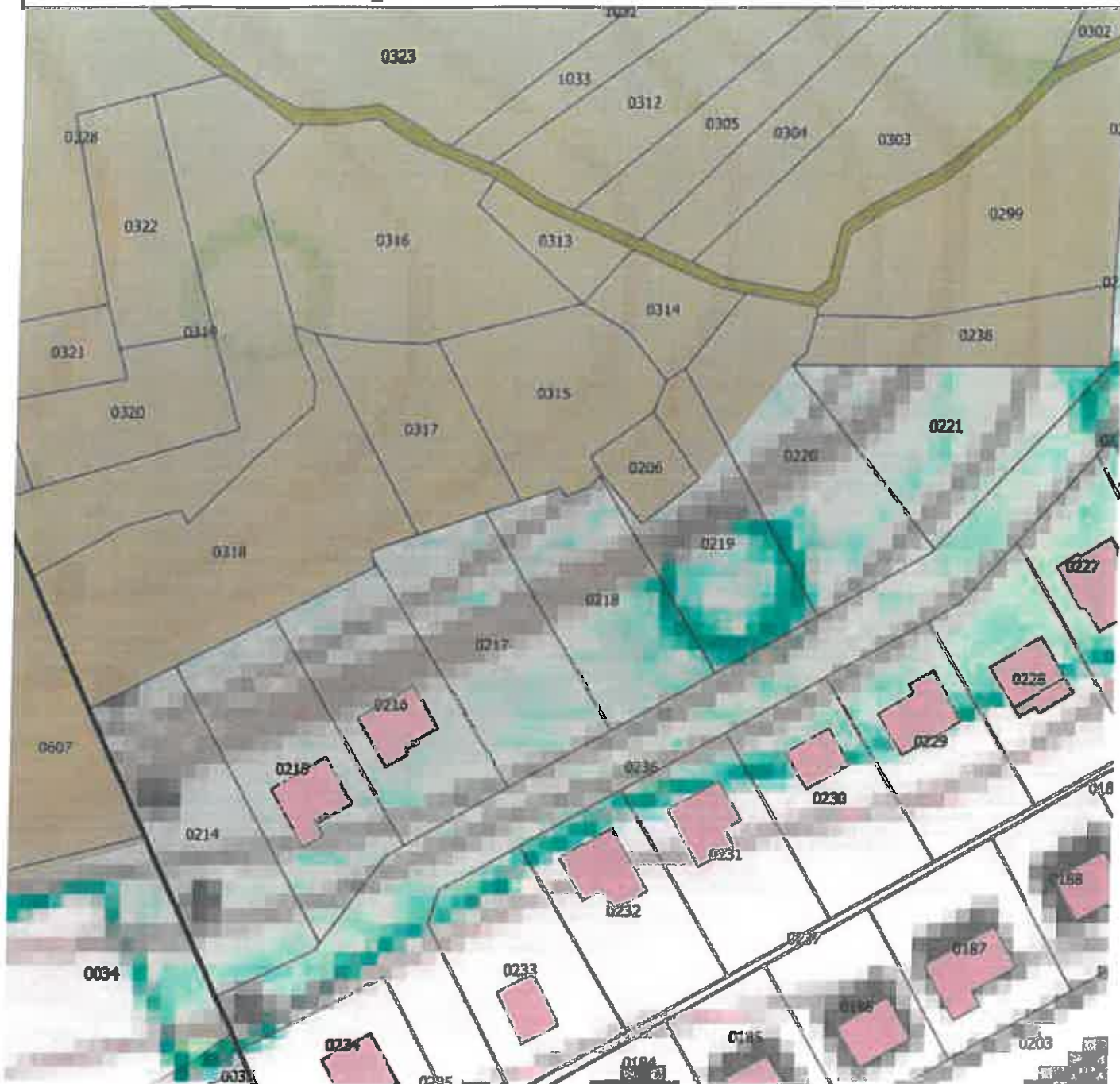
- ZR_marron
- BATIMENT_PCI2016
- PARCELLE_PCI2016

SC25_TOPO_0580_7040_0800_6850_L93



Direction Départementale de Territoires
Service Environnement
Unité Prévention des risques
50, boulevard de Lyon - 02011 LAON
Cédex
Date de production Aout 2016
Copyright BD carto IGN juillet 2015
Copyright BD topo 2013
Copyright PCI(DGFP) janvier 2016

**Zonage réglementaire du PPRI Vallée de l'Aisne Secteur Aisne aval
entre Montigny-Lengrain et Sermoise approuvé le 24 avril 2008
Modification du PPRI sur la commune de Cuffies
Version modifiée
Projet Avis de la mairie de Cuffies**



10 0 10 20 30 40 m



Légende

□ PARCELLE_PCI2016

PPRICB AISNE

■ Zone à préserver (marron) Cuffies

■ BATIMENT_PCI2016

02-2010-0695-7000-0795-6855-LA93-C07



Direction Départementale de Territoire
Service Environnement
Unité Prévention des risques
50, boulevard de Lyon - 02011 LAON
Cédex
Date de production Aout 2016
Copyright BD carto IGN juillet 2015
Copyright BD topo 2013
Copyright PCI(DGFP) janvier 2016



Autorité environnementale

Récépissé de dépôt d'un dossier pour examen au cas par cas en application des dispositions des articles R. 122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier pour examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de votre plan.

Conformément aux dispositions des articles R. 122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale dispose, pour rendre sa décision, d'un délai maximal de deux mois à compter de la réception des différentes informations mentionnées à l'article R. 122-18 précité.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une évaluation environnementale.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, sera mise en ligne sur le site internet de l'Ae.

Destinataire : Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne

Références du dossier : Modification du plan de prévention des risques Inondations et coulées de boues de la vallée de l'Aisne aval, à Cuffies (02) – F-032-16-P-0045

Date de dépôt du dossier : 19/10/2016

Cachet de l'Ae :

**Ministère de l'environnement, de l'énergie
et de la mer
Conseil général de l'Environnement et du
Développement Durable
Autorité environnementale
Tour Sequoia
92055 LA DEFENSE CEDEX
Tél : 01 40 81 23 38 / 01 40 81 83 82
Courriel : ae.egedd@developpement-durable.gouv.fr**

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

En cas de décision, implicite ou explicite, valant obligation de réaliser une évaluation environnementale, celle-ci peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Paris, le 21 octobre 2016

Autorité environnementale

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Nos réf. : AE/16/1257

Vos réf. :

Affaire suivie par : Thierry Carriol

thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 23 03

Courriel : autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le préfet de l'Aisne

– Direction départementale des territoires

Objet : Modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies (02) – Procédure d'examen au « cas par cas » sur la nécessité de soumission à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, vous avez saisi, par courrier du 18 octobre 2016, l'Autorité environnementale (Ae) d'une demande d'examen au cas par cas en vue de déterminer si le projet de révision du PPRN mentionné en objet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Afin de permettre à la formation collégiale de l'Ae de prendre une décision en la matière, je vous remercie de compléter votre dossier en me fournissant les éléments suivants :

- la superficie ainsi que le nombre de parcelles de la ZAC Saint-Lambert concernés par le déclassement de la zone marron inconstructible envisagé ;
- la délimitation des contours de la ZAC sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 (annexe 1 du dossier transmis),
- la fourniture d'un plan de la ZAC permettant de voir celle-ci dans son intégralité (plan moins « zoomé » que les plans des annexes 7 et 8 du dossier transmis),
- l'explicitation d'une partie de votre conclusion indiquant que : « la modification du PPRI considéré concerne un secteur urbanisable de par le bâti existant. Il vise à réduire les impacts négatifs du risque inondation sur les biens (...) par des prescriptions associées en matière d'urbanisme » alors que la modification du PPRN envisagée se traduit par une réduction de la zone actuellement inconstructible.

Nous avons bien noté, par ailleurs, que la DDT considérait que la modification envisagée garantissait *« une gestion du risque inondation acceptable, au regard des projets présents ou à venir au sein de la ZAC »*.

Je vous remercie de nous adresser les éléments complémentaires demandés sous trois semaines.

Le Président de l'Autorité environnementale

Philippe LEDENVIC





PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR
herve.vasseur@aisne.gouv.fr
Tél. 03.23.24.64.50 - Fax : 03.23.24.65.01
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Laon, le 10 NOV. 2016

Le Directeur départemental des territoires,
à

Conseil général de l'environnement et du
développement durable
Autorité environnementale
MEEM/CEDED/As

Tour Sequoia
92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : demande d'examen au cas par cas de l'instruction de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies
PJ : 4 cartographies complémentaires (1 à 4)

Afin de permettre à la formation collégiale de l'Autorité environnementale de prendre une décision en la matière, je vous transmets les éléments complémentaires demandés, à savoir :

- superficie et nombre de parcelles de la ZAC Saint Lambert concernés par le déclassement de la zone marron inconstructible envisagé : 1,077 hectare(ha) sur 11 ha environ pour l'ensemble de la ZAC créée ; 17 parcelles en section cadastrale OC, lieu-dit « Les Hardrets », numéros 214 à 223, et 230, 231, 237, et 225 à 228 en partie (cf. cartographie complémentaire 1) ;
- plan de la ZAC permettant de voir celle-ci dans son intégralité sur le territoire de la commune de Cuffies (cf. cartographie complémentaire 2) ;
- délimitation des contours de la ZAC Saint Lambert sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral d'approbation du PPR du 24 avril 2008 (cf. cartographie complémentaire 3).

Concernant la réduction de la zone actuellement constructible située juste en dessous d'une zone boisée (cf plans transmis), l'analyse terrain effectuée à l'époque de l'élaboration du PPR n'avait pas pris en compte la présence depuis 2006, dans le secteur où la modification envisagée se situe, de zones de défrichement liées à l'aménagement et aux autorisations de constructions de biens et des voiries associées.

Par ailleurs, selon la bibliographie disponible en matière de ruissellement, à pluie identique, l'intensité du ruissellement est fonction de l'occupation du sol, de la texture des sols et de la pente locale. Ainsi, pour une zone boisée, le coefficient de ruissellement est fixé à environ de 3 % ; il est de 80% pour une zone urbaine lâche et rural, voire de 86 % pour une zone urbaine dense. Un coefficient de ruissellement supérieur à 35% se traduit sur le terrain par un ruissellement significatif. D'autre part, le secteur modifié correspond à une zone de partage du ruissellement (voir l'orientation des courbes de niveau sur la cartographie 4) : les effets de ruissellement sont donc diminués et sont diffus en raison du fractionnement des sous bassins versants. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la conservation du versant boisé en zone marron inconstructible dans le zonage réglementaire du PPRicb permet de garantir un niveau de risque acceptable au regard du « ruissellement » pour les parcelles concernées par la modification du zonage réglementaire, situées en-dessous dudit versant.

1 / Le directeur départemental des territoires,

Le Directeur départemental adjoint
des territoires

David WITT





Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16009001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

Cartographie complémentaire 2-



Commune de CUFFIES

Echelle : 1/2500

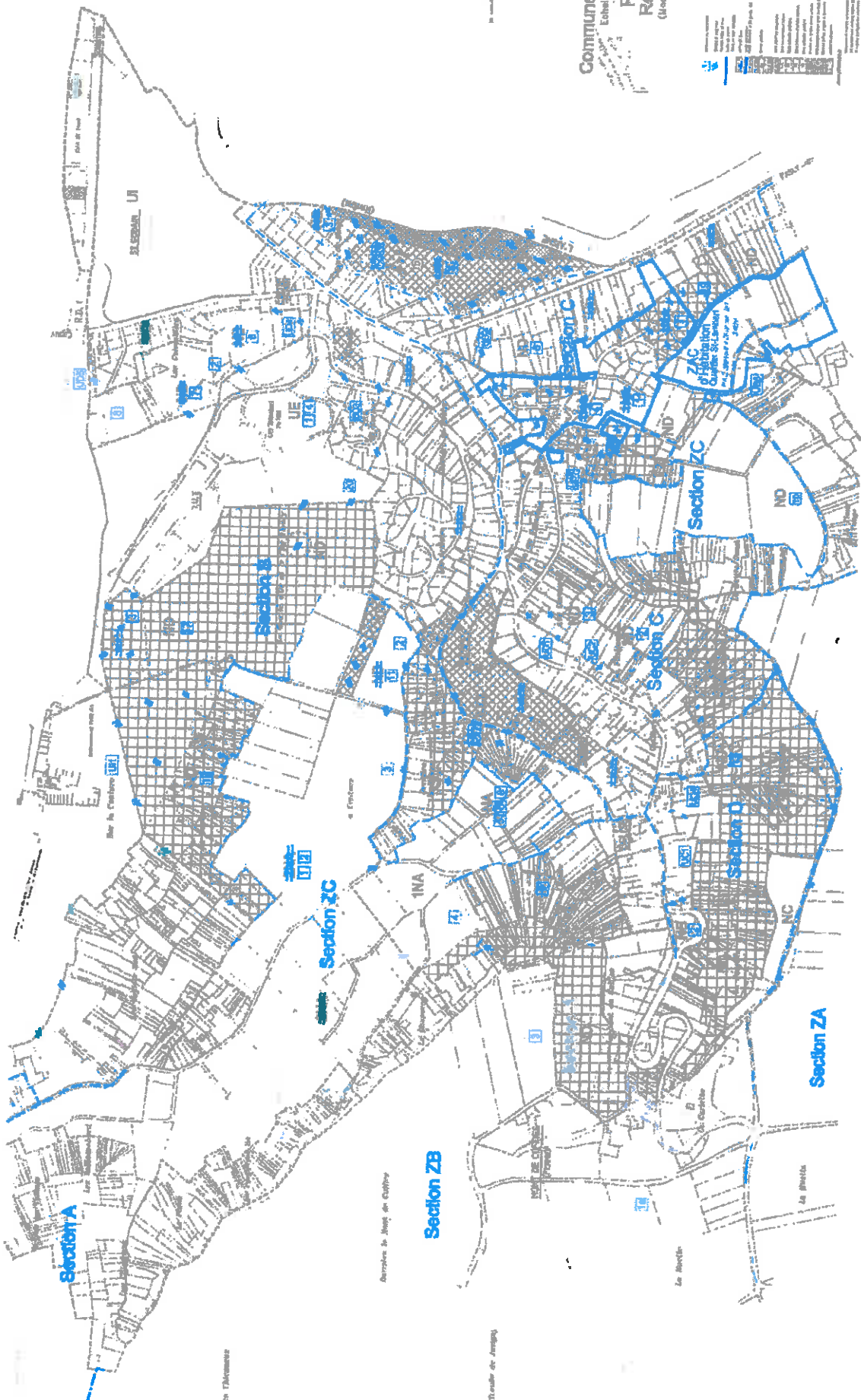
P.O.S

Révision
(Modifications)



Planche n°2

1	Zone d'habitat individuel
2	Zone d'habitat collectif
3	Zone d'habitat individuel avec jardin
4	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine
5	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage
6	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage et piscine
7	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage et piscine et garage
8	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage et piscine et garage et piscine
9	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage
10	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine
11	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage
12	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine
13	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage
14	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine
15	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage
16	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine
17	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage
18	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine
19	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage
20	Zone d'habitat individuel avec jardin et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine et garage et piscine



En l'absence

Terrain de Amphy

Arrivée de l'eau de Cuffies

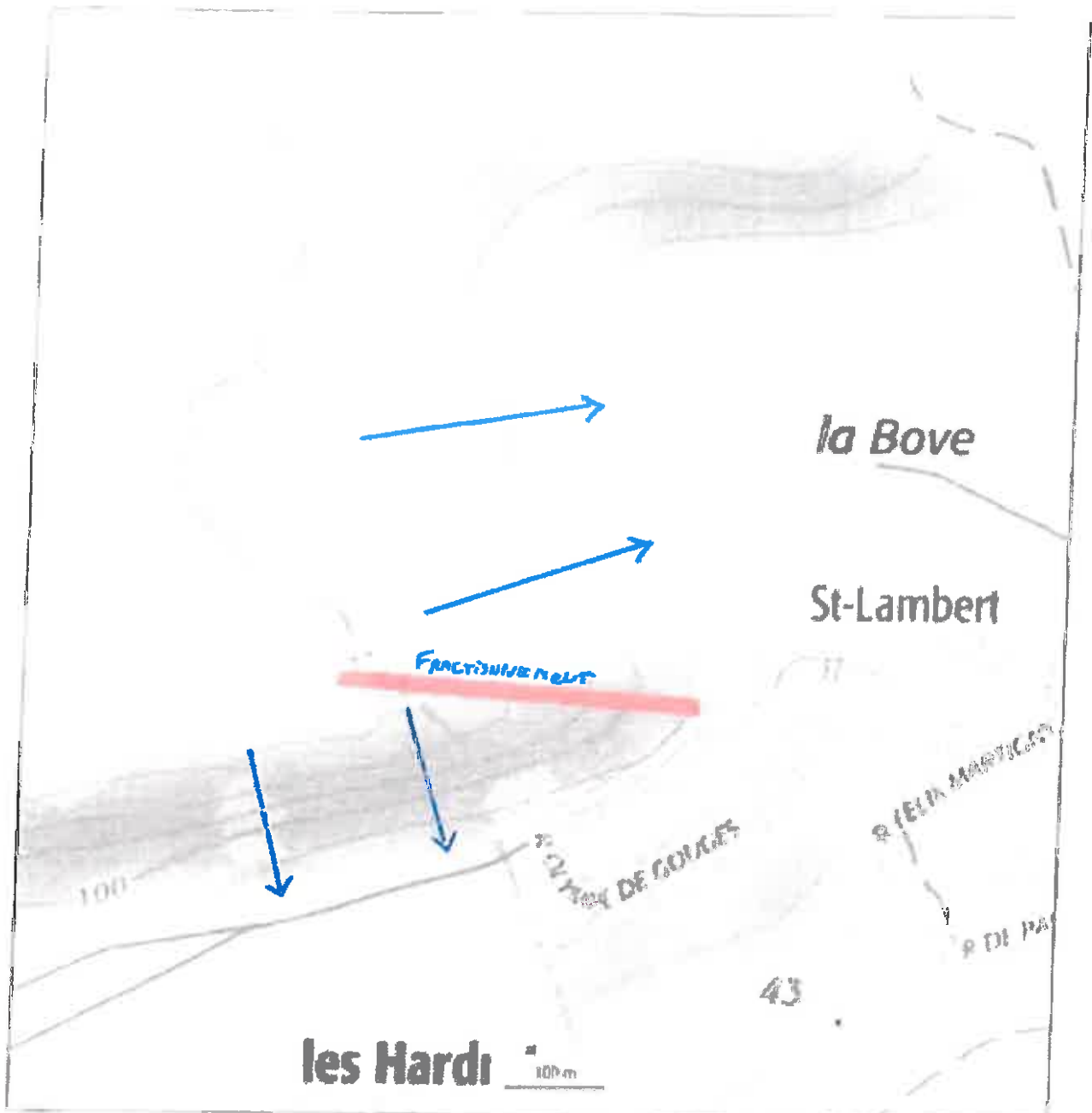
La Berthe

La Berthe





Cartographie complémentaire

é portail



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/montreuil-lucarne

Longitude : 3° 18' 00" E
Latitude : 49° 23' 57" N

	vecteurs de ruissellements
	division des orientations des courbes de niveau





Autorité environnementale
conseil général de l'Environnement et du Développement durable
www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur la modification du plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue de la vallée de l'Aisne Aval - Commune de Cuffies (02)

n° : F-032-16-P-0045

Décision du 7 décembre 2016
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement

La formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable qui en a délibéré le 7 décembre 2016,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F-032-16-P-0045 (y compris ses annexes) relative à la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur le territoire de la commune de Cuffies, reçue de la direction départementale des territoires de l'Aisne le 19 octobre 2016 ;

Considérant les caractéristiques de la modification du PPRI de la vallée de l'Aisne aval :

- qui consiste, sur le territoire de la commune de Cuffies, à déclasser de la zone marron, dite « Inconstructible », 17 parcelles de la ZAC Saint-Lambert, actuellement déboisées, représentant 1,07 hectare (soit 9,7 % de la surface de la ZAC) et situées sur un versant, au lieu-dit « Les Hardrets » ;

Considérant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :

- la présence sur le versant, immédiatement au-dessus de la ZAC, d'un boisement classé inconstructible et d'une zone de partage de ruissellement qui permet, selon la direction départementale des territoires de l'Aisne, de « garantir un niveau de risque acceptable au regard du ruissellement pour les parcelles concernées par la modification du zonage réglementaire » du PPRI ;

- l'absence d'incidences sur les zones naturelles du secteur, la ZNIEFF de type I (« Mont de Pasly») la plus proche étant située à une distance de l'ordre de 80 mètres et aucun site Natura 2000 n'étant recensé dans le secteur ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, la modification du plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue de la vallée de l'Aisne aval sur le territoire de la commune de Cuffies présentée par la direction départementale des territoires de l'Aisne, n° F-032-16-P-0045, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 7 décembre 2016,

La formation d'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement
et du développement durable,
représentée par son président



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur Internet.

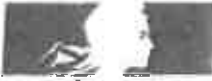
Lorsqu'elle soumet un projet à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautl
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le

11 AOUT 2016

Monsieur le Maire
Mairie de Cuffies
02880 CUFFIES

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR
Tél. 03 23 24 64 50- Fax : 03 23 24 64 01
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet : Modification du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise approuvé le 24 avril 2008 sur le territoire de la commune de Cuffies – proposition du dossier de modification du PPRich (avis de concertation du maire)

Monsieur le Maire,

Après analyse des éléments à disposition et suite à une erreur d'identification des enjeux sur votre commune, la modification du zonage réglementaire annexé au plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aisne aval (PPRI) approuvé le 24 avril 2008 apparaît nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-2 du code de l'environnement, la modification d'un PPR s'effectue selon une procédure identique à celle de son élaboration initiale, décrite aux articles R.562-1 à R.562-9 du même code. Lors d'une modification, la consultation administrative et l'information du public ne concernent que la commune où la modification proposée sera applicable. Le projet de modification comprend une note synthétique présentant l'objet de la modification envisagée ainsi que le plan de zonage avant et après modification.

Compte tenu de ce cadre réglementaire, je vous propose de procéder à l'analyse de ce projet de modification au regard des incidences du zonage réglementaire dans le secteur concerné, et d'engager la procédure d'évaluation environnementale par examen au cas par cas. Je vous invite à me faire part de vos observations, dans un délai d'un mois, sur le projet de modification du PPRi envisagé sur votre commune. Le service Environnement, unité prévention des risques, de la DDT, reste à votre disposition afin de vous expliquer les modifications, leurs conséquences sur le PPR approuvé actuellement, et la procédure à mettre en œuvre.

Je vous informe enfin que vous pourrez de nouveau formuler des remarques sur ce PPRich, notamment par délibération de votre conseil municipal, lors des phases administratives de consultation et de concertation du public. L'unité prévention des risques de la DDT vous fera part, en temps voulu, des modalités de déroulement de ces étapes.

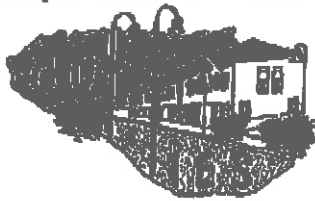
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur départemental des territoires

Pierre-Philippe FLORID

Copie : M. le Sous Préfet de Soissons

Département de l'Aisne



Commune de CUFFIES

02880 CUFFIES

Tel : 03 23 59 89 50

Fax : 03 23 59 89 51

CUFFIES, le 12 septembre 2016

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques

50, Boulevard de Lyon

02011 LAON CEDEX

A l'attention de M. Hervé VASSEUR

Objet : Modification du PPRI

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer, que suite à l'analyse du projet de modification du PPRI que vous m'avez fait parvenir courant août 2016, j'émetts un avis favorable pour ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,




Jean-Pierre CORNEILLE





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral relatif à la modification du
Plan de Prévention des Risques Inondations de la
vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies**

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU le code de l' environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l' urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-1 et L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l' arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Cuffies le 07 juin 2016 ;

VU la décision de la formation d' autorité environnementale du conseil général de l' environnement et du développement durable du 07 décembre 2016 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne aval ;

VU l' avis du maire de Cuffies du 12 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu' après analyse des justifications transmises, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Cuffies ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l' économie générale du plan et qu' il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R562-10-1 et 2 du code de l' environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise est prescrite sur le territoire de la commune de Cuffies. L'objet de cette modification consiste à rectifier des erreurs matérielles sur le document cartographique de ce PPRI.

Article 2 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 3 : Lors de la consultation réglementaire, le projet de modification du plan de prévention des risques est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Cuffies qui dispose de deux mois pour présenter ses observations.

Article 4 : Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Cuffies, par courrier à la Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité Prévention des risques - 50 Boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRI, commune de Cuffies ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées pendant toute la durée de l'information du public.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Cuffies, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Cuffies, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le **10 JAN. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Perrine BARRÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires
Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral portant application par anticipation de la modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne aval sur la commune de Cuffies

**LE PRÉFET DE L'AISNE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Cuffies le 07 juin 2016 ;

VU la décision de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 07 décembre 2016 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne aval ;

VU l'avis du maire de Cuffies du 12 septembre 2016 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications transmises, il convient de modifier par anticipation le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Cuffies ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée ne remet pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

CONSIDÉRANT que la modification du plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que les modifications sont assujetties à des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, annexée au présent arrêté, est appliquée par anticipation sur le territoire de la commune de Cuffies.

Article 2 : Les dispositions de cette application par anticipation cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé.

Article 3 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 4 : Un exemplaire de cette modification est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de la commune de Cuffies .

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Cuffies, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Cuffies, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le **10 JAN. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Perrine BARRÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le **3 FEV. 2017**

Le Directeur départemental des territoires,

à

destinataires in fine

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR
herve.vasseur@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 64 50
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet : modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur la commune de Cuffies
PJ : Dossier de consultation réglementaire (identique à celui d'application par anticipation)

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Scarre aval sur la commune de Cuffies, appliqué par anticipation par arrêté préfectoral du 10 janvier 2017.

Selon le dernier alinéa de l'article sus-visé, votre avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois.

 / Le Directeur départemental des territoires,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR
herve.vasseur@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 64 50
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

LRAR

Laon, le 03 FEV. 2017

Le Directeur départemental des territoires,

à

Monsieur le Maire
Mairie de Cuffies
1 Place de la Mairie
02880 CUFFIES

Objet : modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur la commune de Cuffies
PJ : dossier de consultation réglementaire (identique à celui d'application par anticipation)

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur votre commune, appliqué par anticipation par arrêté préfectoral du 10 janvier 2017.

Conformément au dernier alinéa de l'article susvisé, votre avis, qui devra prendre la forme d'une délibération, sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

/Le Directeur départemental des territoires,

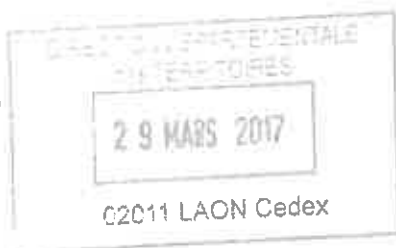
David WITT



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Aménagement Rural

Tél : 03 23 22 50 75
Fax : 03 23 23 49 73
E-mail : par@ma02.org



SB

Monsieur Pierre-Philippe FLORID
Directeur Départemental des
Territoires
Service de l'environnement
Unité Prévention des Risques

50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Affaire suivie par M. Hervé VASSEUR

Laon, le 21 mars 2017

OD/LP /SC/SC

Objet : Projet de modification du Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de l'Aisne - secteur Aisne aval - Phase de consultation réglementaire Commune de CUFFIES

Dossier suivi par
Stéphanie COINTE
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez adressé pour avis le 8 février dernier les documents relatifs au projet de modification du Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations de Vallée de l'Aisne pour la commune de CUFFIES.

Le projet de modification ne concernant pas l'activité agricole, la Chambre d'Agriculture émet un **avis FAVORABLE**, sans remarque particulière sur le projet de révision de ce PPR.

Aussi, au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

Le Président,

Olivier DAUGER



Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex
Tél : 03 23 22 50 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z

www.chambres-agriculture-picardie.fr



**Monsieur le Préfet
Direction Départementale des
Territoires,
Unité Prévention des Risques**

50 boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

SB
A

Saint-Quentin, le 27 mars 2017

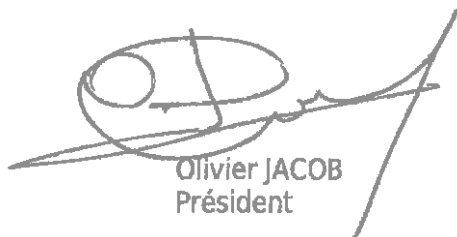
Monsieur le Préfet,

Vous nous avez notifié le dossier de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise sur la commune de Cuffies.

Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie Consulaire, je vous transmets un avis favorable sur ce projet.

Très intéressé par la suite qui sera donnée au dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en adresser un exemplaire dès qu'il aura été approuvé.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Olivier JACOB
Président

ENVOI CPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

COMMUNE DE CUFFIES

Conseillers en exercice :	18
Présents :	16
Représentés :	03
Absents :	01

Date de convocation : 20/03/2017

N° 2017.01.09

RAPPORTEUR : M. CORNEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du Vendredi 31 mars 2017, à 18 Heures 30****PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE**

La séance ouverte, sont présents : M. CORNEILLE, M. MOINET, M. GUERRICO, Mme LETAY, Mme SYLVOS, M. RICHEL, M. REGNARD, M. DUFOUR, Mme SATIN, M. COURCY, Mme STASIAK, Mme LAPLACE, Mme BRACQ, M. GARNIER et M. DELATTE.

Représentés : Mme VANDERSCHOOTEN par Mme LETAY, M. ENGELS par M. MOINET et Mme TALAR par M. DELATTE.

Absente : Mme MITTELETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Sarge DUFOUR

**ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES INONDATIONS (P.P.R.I.) DE LA VALLÉE DE
L' AISNE SUR LE SECTEUR AISNE AVAL ENTRE MONTIGNY-
LENGRAIN ET SERMOISE SUR LA COMMUNE DE CUFFIES**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires lui a adressé une modification du P.P.R.I. de la Vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne aval entre MONTIGNY-LENGRAIN et SERMOISE sur la Commune de CUFFIES.

Conformément à l'article R. 562-7 du Code l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette modification.

- DÉLIBÉRATION -

Après avoir pris connaissance de ce document, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Le vote a donné les résultats suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	2 (M. DELATTE et Mme TALAR)	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,



J.P. Corneille
Jean-Pierre CORNEILLE.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BOISSONS

4 AVR. 2017

DATE D'AFFICHAGE : 04 avril 2017

